

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 3 juillet 2017



PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 3 juillet 2017 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

Monsieur le Président ouvre la séance à 11 heures 05 et demande à Madame Marguerite CHASSAING de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents au moment de l'appel nominatif :
Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Carole BORIE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Ont complété le quorum après l'appel nominatif :
Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Jean-Marc GOSSET

Absents représentés au moment de l'appel nominatif :
Doriane BECUE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Anne-Sophie BOISSEAUX donne pouvoir à Didier DRIEUX, Marie-Aline BREDAS donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Guy BRICOUT donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Jean-Claude DULIEU, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Annie LEYS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bruno FICHEUX donne pouvoir à Catherine DEPELCHIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Arnaud DECAGNY, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT, Michel PLOUY donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2017 qui, sans observation, est adopté par assentiment de l'Assemblée.

Monsieur le Président salue la mémoire de Messieurs Patrick MASCLET, Sénateur et Président de l'Association des Maires du Nord et Alain DUSAUSOY, Maire de Noyelles-les-Seclin, tout deux décédés en juin 2017.

Monsieur le Président adresse ses félicitations à Messieurs Guy BRICOUT et Paul CHRISTOPHE ainsi qu'à Mesdames Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et Catherine OSSON, qui ont été élus députés aux dernières élections législatives.

Monsieur le Président indique que Madame Catherine OSSON sera remplacée au sein du Conseil départemental par Madame Soraya FAHEM. Il se réjouit du choix des autres collègues élus députés de continuer à siéger au sein de l'Assemblée départementale.

Monsieur le Président donne quelques résultats sportifs ayant honoré le département du Nord.

Monsieur le Président invite l'ensemble des Conseillers départementaux à l'inauguration de la salle André LENQUETTE, le mercredi 12 juillet 2017 à 11 h 30 au 7^{ème} étage de l'Hôtel du Département.

Monsieur le Président attire l'attention sur la bouteille de jus de pomme du Parc départemental de l'Abbaye de Liessies ainsi que sur les photographies intitulées « Les merveilles du Nord » qui ont été déposées sur les pupitres.

Monsieur le Président présente la nouvelle Directrice générale adjointe chargée du développement territorial, Madame Delphine GAYRARD.

POINT PRINCIPAL

DEBAT ORGANISE :

« QUELLES CONSEQUENCES POUR LE DEPARTEMENT DANS LE CONTEXTE POLITIQUE NATIONAL ? »

Monsieur Charles BEAUCHAMP constate que le nouveau Président de la République, Emmanuel MACRON, a remporté l'élection présidentielle en dehors du soutien des partis politiques traditionnels. Il souligne que le parti du Front National a une nouvelle fois pu accéder au second tour de scrutin et a recueilli plus de 10 millions de voix.

Monsieur BEAUCHAMP considère le faible taux de participation et l'importance du nombre de votes blancs ou nuls comme une défaite démocratique. Il pense que le régime présidentiel s'affirme d'élection en élection.

Monsieur BEAUCHAMP estime qu'il est urgent de construire une VI^{ème} République, citoyenne, moderne, démocratique et solidaire, face au rejet du système politique exprimé par les électeurs.

Monsieur BEAUCHAMP pense que Monsieur Emmanuel MACRON va poursuivre la casse des acquis sociaux, la libéralisation des marchés et l'austérité des comptes publics.

Monsieur BEAUCHAMP considère que la division entre les partis de Gauche l'a emporté sur le nécessaire rassemblement au service d'une politique alternative répondant aux besoins des habitants.

Evoquant les résultats décevants du Parti Communiste Français (PCF) au premier tour des législatives, Monsieur BEAUCHAMP souligne que le Parti Communiste lancera toute son énergie dans le chantier qui s'ouvre pour construire un rassemblement populaire et progressiste de transformation sociale. Il estime que le PCF a un rôle particulier à jouer dans la nécessaire reconstruction de la Gauche.

Monsieur BEAUCHAMP pense que l'Etat va poursuivre et développer le processus de métropolisation qui aboutira à la suppression d'un quart des Départements. Il remarque que les collectivités territoriales seront mises sous pression avec une diminution de 2 milliards d'euros par an des dépenses de fonctionnement, la réduction de 75 000 emplois de fonctionnaires territoriaux, et la remise en cause du statut de cette fonction publique.

Monsieur BEAUCHAMP explique que les collectivités territoriales seront récompensées de leurs mesures d'économies pour revenir à de meilleurs résultats financiers par de nouveaux plans d'austérité imposés par l'Etat. Il déplore que la dépense publique devienne un coût qu'il conviendrait de réduire.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés se place clairement dans l'opposition aux régressions sociales et à l'austérité, que ce soit au plan national ou au niveau local.

Monsieur Didier MANIER souligne que le débat constitue un exercice d'anticipation, le Président et le Premier Ministre n'ayant pas encore fait leur intervention devant le Congrès pour fixer le cap du quinquennat et décliner la feuille de route du Gouvernement.

Monsieur MANIER constate que la campagne électorale a davantage pris la forme d'un spectacle médiatique qu'une véritable confrontation entre des idées, des programmes et des modèles économiques et sociaux différents.

Monsieur MANIER estime que les scores élevés de la candidate du Front national aux premier et second tours des élections présidentielles reflètent un désespoir et une colère sociale qu'il ne faut pas diaboliser mais comprendre.

Monsieur MANIER fait remarquer que la carte géographique du vote du Front national se superpose à celle des inégalités territoriales et sociales. Il souligne que la relégation, le déclassement, l'insécurité par rapport à l'avenir, profitent au Front national.

Monsieur MANIER rappelle qu'entre 2015 et 2017, les collectivités territoriales ont contribué à hauteur de 11 milliards d'euros au redressement des comptes publics.

Il signale que malgré cela, le Président de la République souhaite imposer aux collectivités un effort supplémentaire sur cinq ans de 10 milliards d'euros dans leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Monsieur MANIER souligne que le gel et la réduction des dotations de l'Etat ont durement pénalisé l'investissement. Il rappelle que l'investissement public local désenclave les territoires, améliore la mobilité, lance les transitions numérique et écologique, à l'image du Canal Seine Nord qui mobilisera 500 millions d'euros de fonds départementaux.

Monsieur MANIER estime que sans les politiques volontaristes départementales, les déséquilibres et les inégalités territoriales se renforceront entre les métropoles urbaines et les zones rurales ou périurbaines.

Monsieur MANIER pense que l'absorption des politiques départementales par la Métropole sur son territoire creuserait un peu plus le fossé entre des territoires métropolitains favorisés et des territoires ruraux ou périurbains éloignés ou exclus de la dynamique des métropoles.

Monsieur MANIER s'interroge sur les moyens dont disposeront les élus locaux et départementaux pour remplir leurs missions.

Monsieur MANIER estime que la réouverture du dossier de financement des allocations individuelles de solidarité est essentielle pour les Départements. Il indique qu'il est favorable à une meilleure compensation des allocations, en particulier du revenu de solidarité active, qui représente pour le Département du Nord, une dépense de plus de 600 M€ en 2017, dont 235 M€ à la charge des citoyens nordistes.

Monsieur MANIER considère que la recentralisation de l'allocation RSA n'est pas une piste de travail crédible pour les défenseurs du Département.

Monsieur MANIER souligne que la Gauche doit se retrouver sur des combats communs pour lutter contre la pauvreté, favoriser l'accès aux droits, développer des services publics de qualité et de proximité, préserver le modèle social républicain et défendre l'avenir des territoires.

Monsieur Luc MONNET fait observer que les Gouvernements qui se sont succédé ont maintes fois mis en cause la pertinence et la pérennité de l'échelon départemental.

Monsieur MONNET pense que les assauts budgétaires et les transferts de compétences non compensés aboutiront peut-être à une disparition de fait des Départements, la suppression totale de l'échelon départemental nécessitant une révision constitutionnelle.

Monsieur MONNET rappelle que l'ouverture d'une concertation nationale a été promise pour l'été 2017. Il ne doute pas que le Président du Département portera haut les intérêts du Nord lors de cette conférence territoriale qui doit aboutir à la conclusion d'un pacte girondin.

Monsieur MONNET estime que le pilotage des finances départementales requiert de la visibilité et de la stabilité. Il pense que l'objectif annoncé de contractualisation entre l'Etat et les Départements concernant le cadre budgétaire rassure, même si la vigilance demeure.

Concernant l'effort de réduction de la dépense publique souhaité par le Président de la République, Monsieur MONNET rappelle que le Département du Nord a déjà réalisé 60 M€ d'économies sur le fonctionnement en 2015, et 100 M€ en 2016, tout en maintenant un niveau d'investissement nécessaire à l'équipement des territoires. Il souligne que les marges de manœuvre ne sont pas infinies et que les politiques volontaristes ne peuvent être davantage sollicitées.

Monsieur MONNET considère que le reste à charge des allocations sociales, en particulier du RSA, est un sujet que ne peut être ignoré ou traité à la légère à grand renfort de mesures d'urgence. Il pense qu'il est indispensable d'établir une stratégie viable, gage de la pérennité du modèle social national.

Monsieur MONNET appelle à toute la bienveillance des dirigeants nationaux dans l'examen de la proposition de Messieurs les Présidents DAGBERT et LECERF visant à mettre en place un dispositif de péréquation nationale des allocations individuelles de solidarité basé sur la moyenne des restes à charge.

Evoquant le souhait du Président de la République de supprimer un quart des Départements à l'horizon 2022, Monsieur MONNET estime que l'attention portée à la ruralité à travers la mise en œuvre de nombreuses politiques et l'objectif d'équilibre territorial lié à l'investissement local sont des outils départementaux qui doivent être sauvegardés.

Concernant la question des mineurs non accompagnés, Monsieur MONNET indique que le Département du Nord attend de l'Etat un soutien sans faille sur cette problématique conjoncturelle.

Monsieur MONNET constate que les dernières élections ont considérablement bouleversé le paysage politique national. Il propose de saisir cette opportunité pour faire entendre la voix de tous les Départements de France.

Monsieur le Président rappelle la légitimité du Président de la République et de la majorité parlementaire. Il souligne la nécessité d'essayer ensemble, de faire en sorte que la situation de la France s'améliore.

Monsieur le Président constate que la situation actuelle est l'aboutissement des erreurs commises par les deux grandes formations politiques qui se partageaient l'exercice du pouvoir depuis les débuts de la V^{ème} République. Il pense que les primaires ont amené les candidats les plus

clivants et les moins consensuels à l'échéance présidentielle.

Evoquant la situation des Départements, Monsieur le Président estime qu'il n'est pas possible de poursuivre une politique aussi drastique de contribution des collectivités territoriales, notamment des Départements, au redressement des comptes publics, sans mise en place au préalable d'une réforme des allocations individuelles de solidarité.

Concernant le problème relatif aux mineurs isolés étrangers, Monsieur le Président exprime sa satisfaction quant à la décision du juge judiciaire d'enjoindre et d'astreindre par décision de justice l'Etat et non le Département pour l'hébergement de ces personnes. Il évoque l'argumentation développée dans un mémoire déposé par l'Etat qui fait appel de ce jugement, sur les capacités du Département à prendre en charge une compétence supplémentaire et à accepter éventuellement un doublement de la charge liée aux mineurs non accompagnés.

Considérant les propositions formulées par Monsieur DAGBERT et lui-même, Monsieur le Président explique que celles-ci ne satisfont pas uniquement les Départements urbains car non seulement elles se préoccupent du Revenu de solidarité active mais également de l'Allocation personnalisée d'autonomie et de la Prestation de compensation du handicap.

Evoquant la relation entre les Métropoles et les Départements, Monsieur le Président indique qu'il ne croit pas en l'exemple lyonnais. Il rappelle que Monsieur MACRON, alors candidat aux élections présidentielles, avait déclaré que les rapprochements ou fusions entre Départements ou Métropoles, ainsi que le chemin vers l'exemple lyonnais ne pourraient être réalisés que sur la base du volontariat.

Monsieur le Président fait remarquer que l'effet « booster » des Métropoles sur le territoire départemental ou extra-départemental est extrêmement limité.

Monsieur le Président estime que les Départements sont l'assurance vie de la démocratie et de la République. Il explique que si on supprime les Départements sans veiller aux compétences qu'ils exerçaient, c'est le pacte républicain qui se trouvera remis en cause.

Monsieur le Président considère qu'une baisse des dotations ne sera possible qu'au prix d'une réforme extrêmement volontariste des allocations individuelles de solidarité.

Monsieur le Président pense qu'il sera nécessaire de trouver avec le Gouvernement, les voies et les moyens de préserver l'efficacité des Départements.

Monsieur le Président suspend la séance à 12 heures 15 et propose de la reprendre à 13 heures 45.

LUNDI 3 JUILLET 2017 – APRES-MIDI

Monsieur le Président reprend la séance à 13 heures 50.

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Ont complété le quorum : Anne-Sophie BOISSEAUX, Marguerite CHASSAING, Mickaël HIRAUX, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Frédéric MARCHAND, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Annie LEYS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT, Michel PLOUY donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absentes excusées : Isabelle CHOAIN, Guy BRICOUT

Absents : Jean-Claude DULIEU, Jacques HOUSSIN

QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Henri GADAUT note que, depuis le début du mois de juin, les pompiers du Nord sont en grève illimitée et que leur revendication principale est de mettre fin à la baisse des effectifs de pompiers professionnels.

Monsieur GADAUT souligne que, selon le rapport d'inspection de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise, l'effectif théorique doit être a minima de 2 146 pompiers professionnels et précise que les

60 recrutements prévus en 2017 ne suffiront pas à atteindre ce niveau. Il souhaite avoir des éclaircissements sur les mesures concrètes que Monsieur le Président compte prendre.

Madame Barbara COEVOET évoque également la manifestation des pompiers du Nord et fait remarquer que certains aspects de cette manifestation posent question. Elle demande à Monsieur le Président de faire un point sur la situation et les revendications portées par les organisations syndicales.

Monsieur le Président indique qu'il est attentif à toute manifestation et particulièrement respectueux de l'exercice du droit de grève. Il fait cependant observer que 5 % des effectifs des sapeurs pompiers professionnels sont en grève et ajoute que les sapeurs pompiers volontaires ont exprimé leur hostilité à ce mouvement.

Monsieur le Président revient sur le compromis trouvé par le passé avec une partie des organisations syndicales suite aux manifestations des sapeurs pompiers professionnels qui étaient beaucoup plus importantes que celles de ces derniers jours.

Monsieur le Président note que les effectifs des sapeurs pompiers professionnels ont effectivement diminué de manière significative depuis avril 2015, mais fait observer que leur recrutement a repris cette année. Il exprime sa volonté de conforter les effectifs afin de tenter d'atteindre le plus rapidement possible le chiffre de 2 146 pompiers professionnels cité par Monsieur GADAUT.

Monsieur le Président juge que les réformes mises en place par le Département sont globalement considérées comme allant dans le bon sens.

Concernant les véhicules du SDIS sur lesquels sont inscrits des messages à des fins de revendication, Monsieur le Président pense que cette situation n'est plus tolérable et indique qu'il va demander au Directeur départemental de prendre contact avec l'ensemble des chefs de centre concernés.

Monsieur le Président rappelle enfin, que dans le cadre du budget 2017, la dotation de fonctionnement a été augmentée et celle d'investissement maintenue.

Evoquant l'organisation de la prochaine rentrée scolaire, Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON attire l'attention des Conseillers départementaux sur un décret qui a été publié le 29 juin dernier et souligne que de nombreuses communes seront en grande difficulté pour assurer sa mise en œuvre.

Madame ZAWIEJA-DENIZON se demande comment le Département pourra accompagner les communes dans l'application de ces nouvelles directives et si l'Etat prendra ses responsabilités pour mener à bien cette réforme dans les meilleures conditions.

Madame Joëlle COTTENYE note que la problématique évoquée par Madame ZAWIEJA-DENIZON concerne essentiellement les communes.

Madame COTTENYE indique néanmoins que le Département ne peut rester insensible à cette réorganisation en matière de réussite scolaire des futurs collégiens et continuera à être très attentif aux propositions de l'Etat en la matière.

Madame Françoise MARTIN attire l'attention des Conseillers départementaux sur les difficultés économiques du secteur des aides à domicile. Elle rappelle que le Département du Nord a décidé, le 22 mai dernier, la mise en place d'une tarification unique, applicable à partir du 1^{er} octobre, et souligne qu'il s'agit, selon les associations, d'un tarif insuffisant par rapport au coût réel des prestations.

Madame MARTIN souhaite savoir quels outils seront mobilisés afin de soutenir le secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Madame Geneviève MANNARINO revient sur les grands principes de la nouvelle stratégie départementale relative aux SAAD.

Madame MANNARINO souligne l'effort financier du Département du Nord qui a effectivement fait le choix d'appliquer un tarif unique de 21 € à partir du 1^{er} octobre. Elle évoque également le cahier des charges mis en place ainsi que le processus de modernisation des SAAD.

Madame MANNARINO signale que le secteur de l'aide à domicile sera créateur d'emplois et note le travail mené avec la Région en ce qui concerne les formations.

Madame Martine ARLABOSSE demande à Monsieur le Président de faire un point d'étape sur les dispositifs de la nouvelle politique d'aménagement du territoire du Département (Aide aux villages et bourgs, Projets territoriaux structurants, Ingénierie départementale).

Concernant la politique Villages et bourgs, Monsieur le Président note que l'effort financier du Département, qui était initialement prévu à hauteur de 10 M€, a été porté à près de 16 M€, tant les demandes étaient nombreuses.

Monsieur le Président souligne l'ambition de la politique sur les projets structurants qui sera examinée à l'automne prochain.

Monsieur le Président revient enfin sur la création de l'établissement public administratif qui, d'une part, reprend les compétences de l'agence technique départementale et, d'autre part, ouvre la voie à la mise à disposition gracieuse de personnels départementaux. Il fait observer que ce dispositif se met en place d'une manière satisfaisante.

Madame Isabelle MARCHYLLIE rappelle qu'en mai dernier, il a été proposé au vote de l'Assemblée départementale une refonte du dispositif des clubs de prévention et souhaite avoir quelques précisions.

Madame Doriane BECUE revient sur la question du rééquilibrage territorial, des mutualisations ainsi que sur celle des moyens.

Madame BECUE considère que la prévention spécialisée a un réel intérêt pour la jeunesse. Elle signale toutefois qu'au regard des difficultés financières, il faut travailler de manière intelligente et diminuer les coûts, que ce soit au niveau des locaux ou des postes administratifs.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

- **Rapport n° 1 - Canal Seine-Nord Europe. Adoption d'une convention de partenariat sur la réalisation de travaux d'aménagements environnementaux et du dispositif « canal solidaire » relatif à l'insertion dans le projet**

Monsieur le Président signale que, depuis l'approbation du protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe en fin d'année 2016, le projet a connu une nouvelle avancée décisive pour sa concrétisation, le 30 mars 2017, avec la parution au Journal Officiel du décret-statuts de la société de projet.

Monsieur le Président fait observer que la question de la présidence et de la vice-présidence de la société se pose.

Monsieur le Président apporte aux Conseillers départementaux des précisions en ce qui concerne la convention de partenariat sur la réalisation de travaux d'aménagements environnementaux.

Monsieur Olivier HENNO présente le second point du rapport relatif au dispositif « canal solidaire ». Il évoque notamment les trois volets autour desquels ce dispositif est organisé.

Monsieur Patrick KANNER rappelle des éléments historiques concernant le projet de canal Seine-Nord Europe.

Monsieur KANNER indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen approuvera naturellement le rapport proposé.

Monsieur KANNER note que le Premier Ministre ne souhaite pas remettre en cause ce projet. Il rappelle toutefois que Monsieur Edouard PHILIPPE, lorsqu'il était Maire du Havre, n'y était pas favorable et pense qu'il faut rester prudent.

Monsieur KANNER revient sur le résultat des élections législatives dans le bassin minier et fait remarquer que la désespérance de la population peut être un formidable terreau pour le Front National.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera favorablement ce rapport.

Monsieur BEAUCHAMP souhaite que le Premier Ministre confirme clairement sa position au regard du projet de canal Seine-Nord Europe.

Monsieur BEAUCHAMP évoque l'aspect hydraulique du canal Seine Nord Europe et les risques de pollution pour le territoire de la Sensée. Il note que si des garanties ont été apportées, des craintes demeurent.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle l'importance d'un tel chantier pour les allocataires du RSA et indique que des formations adaptées sont nécessaires. Il souligne la crainte d'avoir des travailleurs détachés employés sur le canal Seine Nord Europe.

Monsieur le Président revient sur l'intervention de Monsieur Patrick KANNER s'agissant de la position de Monsieur Edouard PHILIPPE sur le canal Seine-Nord Europe.

Revenant sur les scores réalisés par le Front National dans le bassin minier, Monsieur LECERF espère que les initiatives prises en fin de mandature par le précédent Gouvernement puissent contribuer à enrayer ce phénomène.

Monsieur le Président signale qu'une très grande attention sera portée sur la problématique évoquée par Monsieur Charles BEAUCHAMP s'agissant du territoire de la Sensée.

Monsieur Olivier HENNO souligne la volonté d'empêcher les entreprises de faire appel aux travailleurs détachés. Il précise que la démarche du Département, en partenariat avec la Région, est de permettre à des Nordistes, aujourd'hui au RSA, d'être en capacité d'exercer les travaux liés à la réalisation du chantier.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Carole BORIE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Isabelle MARCHYLLIE, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Guy BRICOUT donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Annie LEYS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT, Michel PLOUY donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absentes excusées : Marie-Aline BRED, Isabelle CHOAIN

Absents : Bernard BAUDOUX, Jean-Claude DULIEU, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Eric RENAUD

N° 1

MGPS/2017/65

OBJET :

CANAL SEINE-NORD EUROPE : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET DU DISPOSITIF « CANAL SOLIDAIRE » RELATIF A L'INSERTION DANS LE PROJET

Depuis l'approbation du Protocole de Financement et de Gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) par l'ensemble des financeurs en toute fin d'année 2016, le projet a connu une nouvelle avancée décisive pour sa concrétisation, avec la parution au Journal Officiel du décret-statuts de la société de projet (le 30 mars 2017).

Aussi, deux décisions en lien direct avec l'opérationnalité du CSNE sont aujourd'hui soumises à délibération :

1. l'adoption d'une convention de partenariat sur la réalisation de travaux d'aménagements environnementaux,
2. l'adoption du dispositif « canal solidaire » relatif à l'insertion dans le projet.

1. La convention de partenariat sur la réalisation de travaux d'aménagements environnementaux

Il a été convenu de programmer, en amont du chantier, des **travaux d'aménagements environnementaux** tenant lieu de mesures compensatoires, précisées à l'article R.122-14 II du Code de l'Environnement : « les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects, du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits ».

A la charge du maître d'ouvrage du projet, ces mesures compensatoires peuvent ainsi, au regard de l'étude d'impact préalablement réalisée, prévoir des actions en faveur d'espèces protégées, de l'eau et des milieux aquatiques, du boisement...

Aussi, **afin de préciser la mise en œuvre des aménagements environnementaux dans le cadre du CSNE, les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, la Région Hauts-de-France et la Société du Canal Seine-Nord ont rédigé la convention cadre de partenariat pour les travaux d'aménagements environnementaux dont l'adoption fait l'objet de la délibération proposée.**

Les parties précitées souhaitent ainsi porter un projet d'aménagements environnementaux constituant un ensemble de travaux cohérent. La convention cadre pose notamment un principe de mise en œuvre des aménagements environnementaux en 2 phases :

- Une **1^{ère} phase de préfiguration** : la Société du CSNE a pour objectif de réaliser de l'ordre de 80 à 100 hectares de travaux de restauration écologique avant l'engagement du creusement du canal, dont 30 à 50 hectares environ sur des terrains appartenant à des collectivités locales.

Pour cette 1^{ère} phase, les aménagements environnementaux seront majoritairement réalisés sous maîtrise d'ouvrage des propriétaires des sites dans le cadre d'une convention de financement avec la Société du Canal Seine-Nord Europe.

- Une **2nde phase de déploiement à grande échelle** : la majeure partie des aménagements environnementaux nécessaires au projet sera réalisée en parallèle du chantier (environ 400 hectares de travaux de restauration écologique). Ces aménagements comprendront des travaux ambitieux de restauration écologique s'appuyant sur des études techniques de faisabilité et sur la base de plans de gestion des milieux naturels.

Pour chaque site faisant l'objet d'aménagements environnementaux, une convention spécifique détaillera les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des études et des travaux, ainsi que les modalités de gestion des sites.

Dans le cadre de cette convention, **les Départements contribuent au projet à plusieurs titres**, notamment :

- en proposant des sites pouvant accueillir des aménagements environnementaux en cohérence avec les continuités écologiques et les écosystèmes fonctionnels des secteurs traversés par le projet (notamment mise à disposition de la Société du Canal Seine-Nord Europe d'Espaces Naturels Sensibles – ENS). Des propriétés départementales acquises au titre de la politique ENS sur la commune de Bouchain (site ENS du Grand marais-Marais d'Estrun) situées à proximité du CSNE sont déjà pré-identifiées et susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires selon le dispositif prévu dans la convention ;
- en donnant un avis sur les autres sites proposés pour la réalisation de travaux d'aménagement environnementaux afin de garantir une cohérence globale ;

- en pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage d'aménagements ainsi que leur gestion ultérieure. Les Conseils Départementaux pourront ainsi reprendre dans le réseau des ENS la gestion à long terme de sites qui seront restaurés dans le cadre du CSNE, selon des modalités qui seront définies au cas par cas par convention.

Les sites pressentis sont des propriétés départementales acquises au titre de la politique ENS et intégrées à ce réseau. Aussi, les aménagements étant à la charge de la Société du Canal Seine-Nord Europe, la convention cadre, objet de la présente délibération, n'entraînera ni frais d'acquisition, ni nouveaux frais de gestion.

2. Le dispositif « canal solidaire »

Si la réalisation du CSNE représente un enjeu de développement territorial majeur, le chantier est aussi une véritable opportunité d'emplois, d'insertion professionnelle, de développement économique et d'innovation pour nos territoires.

Afin de préparer les conditions de la réussite de ce projet, le Département du Nord s'est ainsi investi dans l'anticipation de la réalisation du chantier. Ce travail permet aujourd'hui de présenter une offre globale, concertée et innovante pour l'ensemble du tracé du canal à travers le dispositif « **canal solidaire** » dont la traduction opérationnelle est déclinée dans « **Les cahiers du canal solidaire** » annexés au présent rapport.

Les Départements financeurs du projet (Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme) ou associés (Aisne et Val d'Oise) se sont rapidement organisés et mobilisés pour élaborer une feuille de route commune. Etablie conjointement et validée dans le cadre de la « démarche grand chantier », cette feuille de route se décline autour des principaux objectifs suivants :

- Le pilotage de la thématique insertion par les Conseils départementaux et la désignation d'une coordination interdépartementale ;
- L'affirmation de la clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) comme outil fédérateur des politiques de retour à l'emploi et de professionnalisation des publics ;
- L'anticipation de la mise en œuvre de la CIAE dans les marchés en partenariat avec la maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif « canal solidaire » constitue la réponse des Départements aux enjeux en matière d'insertion. Il constitue une offre de service globale et harmonisée au bénéfice des habitants et au service de l'ensemble des acteurs du chantier. Il traduit également l'ambition vers laquelle tendent les Départements en matière d'insertion et de responsabilité sociale dans le cadre de ce projet.

L'élaboration du dispositif a, par ailleurs, été partagée tout au long de sa production avec le maître d'ouvrage.

« Les cahiers du canal solidaire » détaillent à travers trois volets, la matérialisation concrète du dispositif « canal solidaire » :

- **Volet 1 : une dynamique d'insertion sociale et professionnelle traduite par une offre de service globale pour le chantier**

Ce volet constitue l'offre de service à destination du maître d'ouvrage pour l'intégration de la CIAE dans les marchés, sa mise en œuvre et son suivi avec les titulaires :

- Pour la phase préparatoire aux marchés : présenter les différents types de CIAE, proposer des pièces marchés types, définir une procédure d'analyse de l'opportunité d'intégration d'une CIAE et de son calibrage,
- Pour la phase de mise en œuvre : positionner les Départements comme coordonnateurs afin d'assurer le pilotage territorial du dispositif « canal solidaire » et l'interface entre le maître d'ouvrage et les entreprises titulaires sur l'aspect insertion, dans une logique de construction de parcours d'insertion. Ce travail sera mené à la fois de façon interdépartementale et sur la base de la constitution et de la mobilisation d'un vivier de compétences commun à l'échelle du tracé, afin de pouvoir proposer aux entreprises les candidatures les mieux adaptées dans une logique partagée tout au long du tracé.

- **Volet 2 : Une offre globale des Départements garants des solidarités humaines et territoriales pour accompagner la déclinaison opérationnelle de l'insertion le long du tracé**

Ce volet présente l'offre de service des Départements dans l'ensemble de leurs compétences et dans un objectif d'insertion active, innovante et complète. C'est aussi à travers l'ensemble de leurs partenariats avec les acteurs locaux de l'insertion et en synergie avec les partenaires de l'emploi et de la formation, que se traduira la mise en œuvre globale de l'offre proposée.

- **Volet 3 : L'engagement pour une démarche vertueuse et un achat éthiquement responsable**

Ce dernier volet correspond à l'ambition que se fixent les Conseils Départementaux afin que la réalisation du CSNE soit la plus exemplaire possible en matière de développement solidaire du territoire. Il s'agit, dans le respect du droit de la commande publique, d'une part d'optimiser la mobilisation de l'emploi local, et d'autre part d'encadrer le recours aux travailleurs détachés.

Aussi, considérant ces différents éléments, je propose au Conseil Départemental :

- d'adopter la convention cadre de partenariat sur la réalisation de travaux d'aménagements environnementaux dans le cadre du projet de Canal Seine-Nord Europe ;

- d'approuver le dispositif « canal solidaire » et les grands principes qui y sont explicités,
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondant à la délibération.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14h39. 57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs DECAGNY, DRIEUX, GOSSET, MONNET et WAYMEL ainsi que par Mesdames DESCAMPS- PLOUVIER, LABADENS (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT) et VANPEENE.

Mesdames ARLABOSSE, ASTRUC-DAUBRESSE, FREMAUX et MANNARINO ainsi que Messieurs HIRAUX et VICOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15h06.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 69

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 69 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

- **Rapport n° 2 – Transfert de compétences entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France**

Monsieur le Président aborde le cadre légal du transfert des compétences Transports scolaires et interurbains, en rappelant la loi NOTRE du 7 août 2015 et l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016.

Monsieur le Président évoque les trois conventions, présentées dans le rapport, relatives au transfert de personnels, aux transferts des contrats et conventions ainsi qu'à diverses modalités pratiques.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés s'abstiendra sur ce rapport puisqu'il s'agit d'une déclinaison de la loi NOTRE.

Monsieur Frédéric DELANNOY indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera favorablement ce rapport.

Monsieur DELANNOY note avec satisfaction que Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, s'est engagé, lors de son intervention devant l'Assemblée départementale, à maintenir la gratuité des transports scolaires sur la durée de son mandat. Il souligne que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen sera toutefois extrêmement vigilant sur le devenir de l'offre de transport interurbain à la Région.

Monsieur DELANNOY salue enfin les collaborateurs du Département qui sont transférés à la Région.

Monsieur Bertrand RINGOT regrette que le port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe ne figure pas dans ce transfert vers la Région.

Monsieur RINGOT souligne qu'il appartiendra donc au Département de poursuivre les efforts entrepris et initiés par la majorité précédente en terme de rénovation des écluses, de dragage, de valorisation du foncier. Il confirme sa disponibilité pour participer à la réunion de travail avec les acteurs concernés, proposée par Monsieur le Président.

Monsieur le Président précise que la réunion de travail sera organisée dès la rentrée. Il assure de l'intérêt porté par le Département au port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Isabelle MARCHYLLIE, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Dany WATTEBLÉ, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Guy BRICOUT donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Annie LEYS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT, Michel PLOUY donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absentes excusées : Marie-Aline BREDA, Isabelle CHOAIN

Absents : Jean-Claude DULIEU, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Eric RENAUD, Roger VICOT

N° 2

DFCG/2017/231

OBJET :

TRANSFERT DE COMPETENCES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

1) Cadre légal et contexte

L'article 15 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) prévoit que les compétences transports scolaires et interurbains sont transférées des départements aux régions.

Le transfert ne concerne que les compétences transports scolaires et interurbains. Il n'y a pas de transfert des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires, qui resteront donc assurés par les services départementaux.

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 a fixé la date de ce transfert au 1^{er} septembre 2017.

Cet arrêté détermine également les conditions financières de ce transfert, notamment le montant de l'attribution de compensation que reversera la Région au Département. Un nouvel arrêté actualisera le montant de la compensation financière au regard des données du compte administratif 2016 du Département. La convention financière précisant les modalités de reversement de l'attribution de compensation, signée le 2 mars 2016, sera ainsi actualisée une fois cet arrêté pris.

La loi NOTRe (article 114-III de loi NOTRe) prévoit une convention obligatoire relative au transfert de personnel. Cette convention entre le Département et la Région précise, après avis des comités techniques des deux collectivités, la date et les modalités de transfert des services et des parties de service qui participent à l'exercice des compétences transférées.

D'autres conventions sont toutefois nécessaires pour mettre en œuvre les conditions pratiques du transfert de compétences entre le Département et la Région. Ce rapport présente donc les conventions suivantes :

- Convention relative au transfert de personnels ;
- Convention relative aux transferts des contrats et conventions dans le cadre du transfert des compétences transports scolaires et interurbains ;
- Convention relative à diverses modalités pratiques dans le cadre du transfert des compétences transports scolaires et interurbains.

2) Transferts de personnels

Les conventions de transfert entre les deux collectivités précisent, après avis des comités techniques compétents, les conditions dans lesquelles tout ou partie des services départementaux correspondants sont transférés.

Les agents affectés à ces compétences seront transférés à la date du transfert de compétence, soit au 1^{er} septembre 2017.

a) Services concernés et emplois transférés pour la compétence transports scolaires et interurbains

La compétence transférée s'exerce par la Direction des Transports du Département. Cette direction assurait de manière intégrée les missions relatives aux compétences transférées et les missions relatives au transport des élèves en situation de handicap. L'analyse des missions de chaque agent, croisée à la nature des compétences à transférer, a conduit à identifier un ensemble de 33 emplois.

Les missions remplies par ces 33 agents permettent d'assurer la bonne exécution de la compétence transférée.

Ainsi, 33 emplois sont transférés au 1^{er} septembre 2017.

b) Emplois transférés pour les fonctions supports

Le périmètre du transfert nécessite, afin de donner à la Région les moyens d'exercer les compétences transférées, de transférer des agents au titre des fonctions supports. Aucun agent des directions supports n'étant directement rattachable aux compétences transférées, le Département et la Région ont défini un volume correspondant aux besoins en fonctions supports.

Pour ces emplois, des agents, ayant donné leur accord à leur transfert, ont été proposés à la Région.

Ainsi 4 emplois sont transférés au 1^{er} septembre 2017.

c) Modalités de transfert

La convention relative au transfert de personnels précise également les conditions d'accueil à la Région et les modalités de transition sur les points suivants :

- transfert du dossier individuel ;
- compte épargne temps et droits à congés ;
- action sociale ;
- aménagements de poste pour les agents concernés ;
- évaluation professionnelle ;
- formation ;
- gestion pratique de la transition sur la période entourant le transfert.

D'une manière générale, les agents disposent de garanties prévues par l'article L. 5111-7 du CGCT, rendu applicable, par l'article 114 de la loi NOTRe, au transfert des services et parties de services d'un département qui participent à l'exercice des compétences transférées à une région, notamment au titre de l'article 15 de la même loi (transports) :

- les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (allocation sociale en l'espèce).
- le nouvel employeur est substitué de plein droit à l'ancien pour la convention de participation et, le cas échéant, le contrat de protection sociale complémentaire qui étaient conclus par ce dernier avec l'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

3) Convention de transfert relative aux transferts des contrats et conventions

Cette convention vise à préciser les contrats et conventions concernés par le transfert de compétences et à rappeler les principes applicables à la répartition des dépenses et des recettes entre le Département et la Région. Ainsi sont transférés notamment les 4 contrats de délégations de services publics (et leurs avenants), correspondant aux 4 périmètres de transports du Département, les conventions avec les AOM du Département du Nord, ainsi que 3 marchés (maintenance du mobilier et assistance juridique, financière, fiscale, technique et billettique).

Cette convention rappelle également les règles relatives à la répartition des paiements entre les deux collectivités sur l'exercice 2017.

Chaque co-contractant du Département recevra une lettre l'informant du transfert de compétence et de sa date.

4) Convention de transfert relative à diverses modalités pratiques

Cette convention permet de régler différentes modalités pratiques relative à ce transfert.

a) Occupation du domaine public départemental par la Région

Une partie des points d'arrêts des transports interurbains est implantée sur le domaine public départemental. Par cette convention, le Département autorise la Région à occuper ce domaine public. Une annexe à la convention recense les points géographiques concernés. Si la Région était amenée à modifier l'implantation des points d'arrêts, la liste des points d'arrêt serait actualisée par échanges de courriers entre les deux Présidents.

La Région aura la charge en revanche de conventionner directement avec les autres maîtres d'ouvrage pour les points d'arrêts implantés sur leur domaine public.

b) Déménagement des poteaux et abribus stockés à fin de remplacement des mobiliers implantés sur le réseau

Le Département stocke des poteaux et des pièces d'abribus pour remplacer le mobilier défectueux au CER de Sin le Noble. La convention précise le transfert de ce mobilier à la Région. Ce déménagement interviendra avant le 31/12/2017. Les modalités pratiques du déménagement seront réglées par les deux collectivités par échanges de courrier.

c) Transfert des archives

L'ensemble des archives courantes et intermédiaires à la date du 1^{er} septembre 2017, en format papier et électronique, produites ou reçues par le Département dans l'exercice de son activité en matière de transports scolaires et interurbains, est transféré à la Région à la date des transferts définitifs des services, sous le contrôle scientifique et technique de l'État exercé par le directeur des Archives départementales du Nord.

Le transfert des archives courantes et intermédiaires sera constaté par un bordereau de transfert ; ce bordereau de transfert sera établi et signé en deux exemplaires, par les représentants du Département et ceux de la Région. Une copie de ce bordereau sera transmise au directeur des Archives départementales du Nord.

La Région assumera l'ensemble des obligations de conservation et de communication des archives transférées, sous le contrôle scientifique et technique de l'État exercé par le directeur des Archives départementales du Nord.

À l'issue de leur durée d'utilité administrative, les archives transférées qui devront être éliminées feront l'objet d'un bordereau d'élimination soumis au visa du directeur des Archives départementales du Nord.

d) Cession à la Région de la propriété des droits sur la marque déposée « Arc-en-Ciel, le Département du Nord vous transporte »

La propriété des droits sur la marque et sur sa charte graphique est cédée à titre gracieux à la Région. Cette cession lui permettra de la modifier pour l'adapter à sa communication.

La Région devra, afin de rendre opposable ce transfert aux tiers, assurer les formalités de maintien à son profit de l'inscription de cette marque au registre national des marques.

e) Réserve des noms de domaines

Les modalités de réserve des noms de domaines seront réglées par les deux collectivités avant le 1^{er} septembre 2017.

f) Assurance

Les parties conviennent que tout sinistre relatif aux compétences transférées dont le fait générateur s'est produit avant la date du transfert continuera d'être instruit par le Département et son assureur, sans être transféré à la Région. A la date du transfert, la Région garantira les

risques qui lui incombent pour l'ensemble des biens transférés. La Région succédant au Département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers, elle assumera la responsabilité pécuniaire de toute demande indemnitaire engagée après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

A titre informatif, au 1^{er} juin 2017, aucun sinistre n'était déclaré au titre de la compétence transférée.

g) Contentieux (hors assurance)

A compter du 1^{er} septembre 2017, l'ensemble des contentieux relatifs aux périmètres des compétences transférées est transféré à la Région.

La Région assumera les conséquences financières des décisions de justice rendues, dans le cadre du périmètre des compétences transférées.

A titre informatif, au 1^{er} juin 2017, aucun contentieux n'était en cours.

h) Transfert des mobiliers implantés (hors convention)

Le transfert des mobiliers implantés (poteaux, abribus) fait l'objet d'une délibération du Département qui intègre également les mises à dispositions dans le cadre de l'évolution du périmètre des AOM. Ce transfert sera établi par procès-verbaux.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver les modalités du transfert à la Région Hauts-de-France des compétences transports (transports interurbains et transports scolaires) en application de l'article 15 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe » au 1^{er} septembre 2017 ;
- de m'autoriser à signer :
 1. la convention relative au transfert de personnels dans le cadre du transfert des compétences transports scolaires et interurbains ;
 2. la convention relative aux transferts des contrats et conventions dans le cadre du transfert des compétences transports scolaires et interurbains ;
 3. la convention relative à diverses modalités pratiques dans le cadre du transfert des compétences transports scolaires et interurbains.

Erratum au rapport n° DFCG/2017/231

Objet :

Transfert de compétences entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France

Le rapport mentionne 33 emplois correspondant à l'exercice direct de la compétence transférée plus un volume correspondant aux besoins en fonction supports estimé à 4 emplois.

Les négociations entre la Région et le Département n'ont toutefois abouti à un accord que pour le transfert d'un seul emploi pour la fonction supports.

Ce sont donc 34 emplois qui seront transférés au 1^{er} septembre 2017, ainsi que l'énonce le projet de convention joint au rapport et comme précisé au comité technique.

Par ailleurs, ce projet a fait l'objet de dernières modifications intérieures pour tenir compte soit d'un amendement rédactionnel (art. 2-4-1 « allocation sociale ») demandé par la Région, soit de demandes formulées par les membres du Comité Technique du Département lors de la réunion du 23 juin 2017 postérieure à la mise à disposition des rapports :

- art.2-2 « dossiers individuels » ;
- 2-6 « rémunération » sur le nouveau choix qu'aurait à faire les agents transférés lors de la mise en place du RIFSEEP régional.

En conséquence et par simplicité, le présent erratum comporte l'ensemble des conventions jointes au rapport avec leurs propres annexes :

- convention de transfert à la Région des personnels départementaux en charge des transports scolaires et interurbains ;
- convention entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France relative aux transferts des contrats et conventions dans le cadre du transfert des compétences transports scolaires et interurbains,
- convention entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France relative à diverses modalités pratiques dans le cadre du transfert des compétences transports scolaires et interurbains.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h06. 59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE, ASTRUC-DAUBRESSE, FREMAUX et MANNARINO ainsi que Messieurs BAUDOUX (porteur du pouvoir de Madame BREDA) et HIRAUX.

Monsieur WATTEBLED, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15h16.

Au moment du vote, 64 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 7 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DU SERVICE PUBLIC

• Rapport n° 1/1

Monsieur Christian POIRET, Vice-président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration générale, présente le rapport 1/1 (Convention pluriannuelle 2017-2021 pour la contribution financière du Département au SDIS) qui relève de sa délégation.

Monsieur Henri GADAUT signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendra sur ce rapport. Il souligne, concernant la convention, que les instances de gouvernance mises en place font peut être doublon avec ce qui fonctionne déjà.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre ce rapport. Il considère que la sécurité civile est une compétence de l'Etat et pense qu'il est urgent de lui rappeler, une fois de plus, ses responsabilités.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport mettant en place une convention pluriannuelle est une obligation de la loi. Il souligne que le schéma existant a été très largement repris et pense qu'il n'y a pas de risque de chevauchements.

Monsieur le Président estime effectivement qu'une compétence régaliennne doit être assumée et financée par l'Etat, mais pense qu'à terme, ce dernier ne reprendra pas cette compétence.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etai^{ent} présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Isabelle MARCHYLLIE, Elisabeth

MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOIX, Guy BRICOUT donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise DELPIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Annie LEYS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT, Michel PLOUY donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Jean-Noël VERFAILLE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absente excusée : Isabelle CHOAIN

Absents : Jean-Claude DULIEU, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Dany WATTEBLED

N° 1.1

DFCG/2017/221

OBJET :

CONVENTION PLURIANNUELLE 2017-2021 POUR LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU SDIS

L'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle"*.

1- Enjeux et éléments de contexte

Depuis la loi de départementalisation de 1996, le Département du Nord a pris une place majeure dans le financement du fonctionnement du SDIS. Sa contribution a évolué de 88 M€ en 2011 à 90 M€ en 2016 soit 45,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Sur la même durée, l'activité du SDIS a augmenté de 7,3 %, atteignant 167 559 interventions en 2016.

Le Département et le SDIS partagent la volonté d'assurer, sur le long terme, une haute qualité de service rendu à la population, dans la continuité de ce qu'elle est aujourd'hui. Les projets structurants mis en place par le Département et le projet d'établissement développé par le SDIS dégageront des marges de manœuvre pour maintenir le niveau d'équipement et de mobilisation. A moyen terme, des solutions innovantes devront permettre d'adapter les

moyens opérationnels au besoin social tout en conservant une capacité de désendettement et une épargne qui n'obèrent pas l'avenir.

2- Orientations de la convention

La convention proposée s'inscrit dans le projet de mandature en fixant les objectifs suivants sur la période 2017-2021 :

- garantir un niveau élevé de service public rendu, en étroite collaboration avec tous les acteurs de la sécurité et du secours,
- partager une ambition collective de la performance et rechercher des pistes de mutualisation avec les services du Département,
- assurer aux deux assemblées délibérantes la meilleure gestion des moyens dédiés à la politique publique de protection et de sécurité des nordistes.

La convention institue une gouvernance partagée articulée sur des comités (stratégique, pilotage, technique) qui favorisera la communication entre les deux établissements pour développer les pistes de mutualisation en faveur de l'amélioration du service et de la recherche d'économies.

Pour 2017, la contribution du Département du Nord au budget de fonctionnement du SDIS s'élève, conformément au budget primitif du Département à 92 000 000 € et la participation à son investissement s'élève à 2 000 000 €. Pour les années suivantes, elles seront fixées après analyse de la convention par le comité stratégique.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le projet de convention joint pour couvrir la période 2017-2020 et de m'autoriser à la signer.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h16.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs RENAUD et VICOT.

Mesdames BOISSEAUX, CLERC-CUVELIER et VARLET ainsi que Monsieur DELANNOY, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15h23.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 17 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)
 Total des suffrages exprimés : 56
 Majorité des suffrages exprimés : 29
 Pour : 48 (Groupe Union Pour le Nord)
 Contre : 8 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 1/1 sont adoptées à la majorité.

- **Rapports n°s 1/2 et 1/3**

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président en charge des Ressources humaines, présente les rapports 1/2 et 1/3 qui relèvent de sa délégation. Il souligne un amendement au rapport 1/3.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Isabelle MARCHYLLIE, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Guy BRICOUT donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Annie LEYS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT, Michel PLOUY donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absente excusée : Isabelle CHOAIN

Absents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Frédéric DELANNOY, Jean-Claude DULIEU, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Virginie VARLET, Dany WATTEBLED

N° 1.2

DRH/2017/233

OBJET :

ATTRIBUTION DE L'IFRSTS AUX AGENTS DE CATEGORIE C EXERÇANT UNE FONCTION RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS A L'ISSUE D'UN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Par délibération du 16 décembre 2014, une indemnité a été mise en œuvre en faveur des agents titulaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, sous la dénomination « Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires » (IFRSTS).

Cette indemnité avait vocation à s'appliquer aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Certains agents, titulaires d'un grade de catégorie C, sont amenés à exercer des fonctions relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs suite à l'obtention de leur diplôme dans le cadre d'un congé de formation professionnelle.

Pour ces agents, l'accès à la catégorie souhaitée (catégorie B jusque janvier 2018 inclus) n'est envisageable qu'après la réussite au concours.

Au regard de leur situation, le Conseil départemental a fait le choix, par délibération du 12 octobre 2015, d'attribuer aux agents concernés le régime indemnitaire de grade correspondant à leurs nouvelles missions.

Cette délibération n'avait cependant pas prévu d'accorder l'IFRSTS à ces agents.

Afin de reconnaître leur investissement, il est proposé d'étendre le bénéfice de l'IFRSTS pour l'année 2017 aux agents exerçant des fonctions relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (suite à un congé de formation professionnelle diplômante) dans l'attente de leur nomination par la voie du concours sur le cadre d'emplois concerné.

Il est proposé au Conseil Départemental :

- d'accorder le bénéfice de l'IFRSTS aux agents exerçant des fonctions relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (suite à un congé de formation professionnelle diplômante) dans l'attente de leur nomination par la voie du concours dans le cadre d'emplois concerné.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h23. 62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Les propositions du rapport n° 1/2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

N° 1.3

DRH/2017/232**OBJET :**

**LISTE COMPLEMENTAIRE DES EMPLOIS SUSCEPTIBLES
D'ETRE POURVUS PAR DES AGENTS CONTRACTUELS
(ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984
MODIFIEE)**

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires définit le principe de

pourvoir les emplois permanents par des fonctionnaires.

Lors de la mise en œuvre des recrutements, le Département du Nord applique pleinement ce principe de pourvoir des postes par des agents statutaires.

Cependant, les articles 3-3-2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précisent qu'une collectivité territoriale peut, par délibération, pourvoir des postes de catégorie A pour une durée maximale de 3 ans à condition d'en préciser le motif, la nature des fonctions, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La délibération du Conseil général du Nord en date du 12 novembre 2012 (rapport n° DGC/2012/1420) précise la liste des postes concernés. Cette première délibération a été depuis complétée par celles du 6 mai et 14 octobre 2013, du 16 décembre 2014, du 15 juin, 12 octobre et du 17 décembre 2015, puis du 26 septembre et du 17 octobre 2016.

Famille professionnelle	Fonction	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Motif	Spécificités du poste
Administrative Technique	Consultant en organisation	- Attaché territorial - Ingénieur territorial	- Attaché - Attaché principal - Ingénieur territorial - Ingénieur territorial principal	2	Qualification particulière et expertise	- Accompagnement des Directions dans la mise en œuvre de projets stratégiques et transversaux en participant à l'acculturation au mode projet - Contribution à l'amélioration des pratiques de travail, à l'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des services - Accompagnement de la mise en œuvre du changement sur les aspects organisationnels, management et ressources humaines

Il est proposé au Conseil Départemental :

- de compléter les délibérations susmentionnées et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour le poste détaillé ci-dessus lorsque le recrutement d'un agent titulaire n'aura pas été possible.

**AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N°
DRH/2017/232**

OBJET DU RAPPORT :

Liste complémentaire des emplois susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est nécessaire de compléter la liste de ces emplois par un chargé de mission FSE.

Le niveau de l'effectif de l'équipe FSE doit être maintenu pour permettre au Département d'atteindre les objectifs fixés dans la Convention par l'Etat.

Les difficultés de recrutement de titulaires obligent le recours à un agent contractuel pour une durée maximale de trois ans.

Famille professionnelle	Fonction	Cadre d'emplois	Grade	Nbre	Motif	Spécificités du poste
Administrative Médico-Sociale	Chargé de mission Fonds Social Européen (FSE)	- Attachés territoriaux - Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Tous les grades des cadres d'emplois mentionnés	1	Qualification particulière et expertise.	- Expertise sur les dispositifs Fonds Social Européen (FSE) - Maîtrise des outils de gestion spécifiques au FSE - Appui technique et formation des gestionnaires FSE - Veille documentaire sur le FSE - Animation et gestion des synergies entre la collectivité et les partenaires (Etat-Directe, OI PLIE) afin de répondre aux objectifs

DISPOSITIF :

Les propositions de décision en conclusion du rapport n° DRH/2017/232 sont donc rédigées comme suit :

« Je propose au Conseil départemental :

- d'ajouter l'emploi de chargé de mission FSE à la liste des emplois susceptibles d'être occupés par un agent contractuel ;
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes détaillés aux tableaux ci-dessus lorsque le recrutement d'un agent titulaire n'aura pas été possible. »

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h23. 62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Les propositions du rapport n° 1/3 amendé sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PREVENTION SANTE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE

- **Rapport n° 2/1**

Monsieur Olivier HENNO, Vice-président en charge de l'Insertion, présente le rapport 2/1 (Partenariats au titre de l'insertion et de l'emploi – Pacte Territorial de l'Insertion et Régies RSA) qui relève de sa délégation.

Monsieur Roger VICOT indique que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur VICOT fait remarquer que le Directeur général de l'Observatoire de l'Action Sociale a souligné, il y a quelques semaines dans la Gazette, que, pour diminuer

le nombre d'allocataires, il ne fallait pas contrôler mais plutôt expérimenter des actions comme les territoires zéro chômeur. Il rappelle, par ailleurs, que la durée des contrats aidés a été réduite à 6 mois.

Concernant la mobilisation des régies RSA, Monsieur VICOT déplore que les allocataires les plus proches de l'emploi soient visiblement privilégiés dans ce dispositif.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, qui avait voté contre la délibération relative à la politique de l'insertion il y a quelques mois, s'abstiendra donc sur ce rapport.

Monsieur le Président pense que le contrôle mis en place par le Département a plutôt eu des effets positifs que des effets pervers.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Isabelle MARCHYLLIE, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT,

Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOIX, Guy BRICOUT donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Annie LEYS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT, Michel PLOUY donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absente excusée : Isabelle CHOAIN

Absents : Jean-Claude DULIEU, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN

N° 2.1

DIPLE/2017/138

OBJET :

PARTENARIATS AU TITRE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI : PACTE TERRITORIAL DE L'INSERTION (PTI) ET REGIES RSA

Le Conseil départemental coordonne sur son territoire les actions d'insertion au bénéfice des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Le Code de l'action sociale et des familles, dans son article L 263-1, dispose que le Programme Départemental d'Insertion (PDI) « définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ».

Le PDI 2014-2017, adopté par le Département le 12 novembre 2013, a été amendé par la délibération cadre d'orientation du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires qui fixe les orientations départementales.

Axe 1 - Priorité à l'emploi dès l'orientation dans le dispositif RSA

Axe 2 - Agir pour l'emploi des allocataires du RSA

Axe 3 - Activer une offre insertion sociale adaptée

Axe 4 - Garantir le Respect des droits et des devoirs

Axe 5 - Renforcer la gouvernance de la politique d'insertion et l'évaluer

Le renforcement de la gouvernance et la coordination de la politique d'insertion passent notamment par la mise en place d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

I. Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) outil du PDI

La loi prévoit que pour la mise en œuvre du PDI, « le Département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion ». Le pacte « définit notamment, les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active ». Le Pacte Territorial d'Insertion étant caduque, il est proposé d'en adopter un nouveau.

Le Pacte Territorial d'Insertion fédère des partenaires du Conseil Départemental pour fixer leurs engagements politiques et stratégiques relatifs à la politique d'insertion et à l'aide au retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Cet éventail d'engagements a vocation à se décliner en actions et dispositifs opérationnels. Le recueil au sein d'un même document de l'ensemble des interventions en faveur des allocataires du RSA favorise la lisibilité, la connaissance mutuelle et l'articulation de ces actions. Le Département a la charge de l'animation et de la coordination de ces partenariats.

Pour ce Pacte, le Département a sollicité des partenaires institutionnels ainsi que des acteurs sociaux et économiques : Etat, Région Hauts-de-France, Pôle emploi, CAF et MSA, AREFIE (représentants les PLIE et les MDE), représentants patronaux (CPME, U2P), réseaux de l'insertion par l'activité économique (URIAE, COORACE, Chantier Ecole), Fédération des acteurs de la solidarité, Union Départementale des CCAS, URIOPSS, Fédération des centres sociaux, AROFESSEP, Interforum (représentant les allocataires du RSA) et CRIC (collectif des réseaux de l'insertion par la culture).

La forte complémentarité des acteurs fait apparaître leur rôle majeur dans l'accompagnement apporté aux allocataires du RSA. Chacun s'engage en fonction de ses domaines d'intervention, sur les thèmes suivants :

1. AGIR POUR L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA

Il importe de favoriser l'articulation des actions de rapprochement opérationnel de l'offre et de la demande d'emploi du Département, au travers de ses plateformes de l'emploi et de l'insertion professionnelle, avec les réseaux d'employeurs. Ainsi, la CPME s'engage à mobiliser ses entreprises adhérentes, à communiquer des offres d'emploi, ainsi qu'à faire la promotion de profils d'allocataires du RSA proches de l'emploi en lien avec les besoins repérés.

2. LEVER LES FREINS VERS UN RETOUR À L'EMPLOI

Le Département ou ses partenaires interviennent en fonction de leurs compétences pour faciliter l'usage du numérique, permettre une meilleure mobilité en vue d'une insertion professionnelle, favoriser la garde d'enfants ou la levée de difficultés sociales. Les engagements des différents acteurs donnent un panorama complet des dispositifs activables par les allocataires dans l'optique d'une reprise d'activité.

3. RÉPONDRE AUX BESOINS DE FORMATIONS DES ALLOCATAIRES ET AMÉLIORER L'ACCÈS À LA FORMATION

Les engagements principaux de Pôle emploi et de la Région Hauts de France portent sur une amélioration de l'accès à la formation des allocataires, y compris des salariés en insertion et sur l'adaptation des formations aux besoins du public et des entreprises.

4. PROPOSER UNE OFFRE D'INSERTION SOCIALE ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

Les têtes de réseaux sociales et associatives se proposent d'accompagner le développement des compétences des professionnels et de soutenir les associations dans la mise en place de projets d'accompagnement social des allocataires, en cohérence avec les modalités d'accompagnement mises en place par le Département.

5. MOBILISER LES ALLOCATAIRES SUR LEURS DROITS ET DEVOIRS

En complément de leur présence lors des équipes pluridisciplinaires, certains partenaires comme l'Interforum, peuvent être le relais de la politique départementale en matière de droits et devoirs et informer les allocataires.

6. COMMUNIQUER ET INFORMER SUR LE RSA ET SUR L'OFFRE D'INSERTION

Les partenaires partagent l'enjeu d'une meilleure connaissance de l'offre d'insertion sur les territoires pour faciliter la fluidité des parcours et les complémentarités, de même que l'importance d'une information accessible sur le RSA.

Les questions relatives aux échanges de données, avec principalement la CAF et Pôle emploi font l'objet d'engagement, ainsi que les modes d'évaluation du Pacte.

II. Mobilisation des régies RSA

Les allocataires du RSA peuvent être confrontés à des obstacles périphériques relevant pour l'essentiel de problématiques de mobilité et de garde d'enfant qui les empêchent de concrétiser le retour à l'emploi ou l'accès à la formation. La prise en charge ponctuelle d'une partie de ces dépenses constitue un ultime levier et permettrait à l'allocataire d'être disponible pour occuper un emploi ou suivre une formation.

En cohérence avec la politique d'insertion qui priorise le retour à l'emploi, il est proposé dans un premier temps de faire évoluer les possibilités de mobilisation des Régies RSA.

D'ici la fin de l'année, il sera également proposé au Conseil départemental d'adopter une politique ambitieuse d'aide au retour à l'emploi afin de lever les freins liés à la mobilité et aux modes de garde. Pour ce faire, un rapprochement va être effectué avec les dispositifs mis en place par la Région et Pôle emploi afin de recenser, de clarifier, d'optimiser et de faciliter leur accès aux allocataires du RSA.

Les régies RSA ont été mises en place lors de la généralisation du revenu de solidarité active par la loi du 1^{er} décembre 2008, en remplacement des Régies RMI. Les modalités de mise en œuvre de l'ensemble des régies ont été précisées par le Décret du 29 décembre 1997.

Les régies RSA étaient d'abord destinées aux allocataires engagés dans une démarche d'insertion sociale vers l'emploi puis ciblées sur les allocataires du RSA accompagnés vers l'accès à l'emploi par le dispositif IOD. Les aides accordées permettent aux allocataires de faire face aux premières dépenses liées aux frais de transport et de garde d'enfants lors de la reprise d'un emploi durable de plus de 6 mois. Les représentants des allocataires aux instances peuvent également être défrayés dans ce cadre.

Depuis, le Département du Nord a fait évoluer son offre d'accompagnement en renforçant ses dispositifs d'insertion professionnelle, de médiation directe à l'emploi pour les allocataires du RSA.

UNE AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE

La mobilisation de la régie RSA prend la forme d'une aide exceptionnelle fondée sur les principes de subsidiarité et de complémentarité avec d'autres dispositifs qui doivent être activés ou sollicités préalablement (actions collectives financées par le Département du Nord dans le cadre de l'Appel à Projets 2017-2018-plateforme mobilité, garage solidaire...-, les aides de Pôle emploi et de la Région (location de véhicules...)).

Elle est ponctuelle et a pour objectif d'apporter aux allocataires une solution rapide lors de la reprise d'un emploi ou d'une formation. Elle viendra compléter la participation financière de l'allocataire.

LES ALLOCATAIRES DU RSA CONCERNÉS

Cette aide est mobilisable pour les allocataires du RSA engagés dans un parcours d'insertion professionnelle et dans des démarches de retour à l'emploi pour faire face aux premières dépenses liées à :

- la mobilité,
- la garde d'enfant,
- l'achat de petit matériel professionnel.

Sont priorisés les allocataires inscrits dans une action financée par le Département ou en lien avec les plateformes départementales de l'emploi et l'insertion professionnelle.

Il est proposé de maintenir également le défraiement des déplacements des représentants des allocataires du RSA aux instances départementales (équipes pluridisciplinaires, Conseil Départemental d'Insertion, Bureau du Conseil Départemental d'Insertion, Commission Territoriale d'Insertion Professionnelle...).

Par ailleurs, le Département a réitéré cet engagement dans le cadre de la convention du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI). Celui-ci facilite la mise en œuvre effective du principe de la participation des allocataires du RSA à la définition, la conduite et l'évaluation des politiques d'insertion (article 115-2 CASF).

LA DÉMARCHE ET LES MONTANTS

Dans un principe de cohérence et de proximité pour

l'allocataire, le référent assurant la mission d'accompagnement de la personne, sera chargé de proposer l'activation de la Régie RSA. L'analyse de la demande sera effectuée par les services départementaux qui en apprécieront l'aspect décisif et le montant. Défini par le besoin et le reste à charge, le montant de l'aide sera compris dans une fourchette allant jusqu'à 300 € maximum. La Régie RSA est attribuée directement à l'allocataire.

En conséquence, il est proposé au Conseil départemental :

- d'approuver les termes du Pacte Territorial d'Insertion et de m'autoriser à le signer,
- d'approuver les critères d'attribution des Régies RSA pour les allocataires du RSA en reprise d'activité.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
opé 12002OP013 9356/6512	100 000	20 145,35	79 854,65	79 854,65	79 854,65

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h26. 62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAUX, CLERC-CUVELIER et VARLET ainsi que Messieurs DELANNOY et WATTEBLED,

Madame BOISSEAUX ainsi que Messieurs HIRAUX, PICK, POIRET (porteur du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), RAGAZZO, WAYMEL et WILMOTTE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur CHRISTOPHE ayant donné pouvoir à Monsieur POIRET, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 15h36.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 26 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Total des suffrages exprimés : 44

Majorité des suffrages exprimés : 23

Pour : 44 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 2/1 sont adoptées à l'unanimité.

• **Rapport n° 2/2**

Madame Geneviève MANNARINO, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, présente le rapport 2/2

(Renouvellement de la délégation de service public de téléassistance en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap) qui relève de sa délégation.

Monsieur Didier MANIER se réjouit de cette délégation de service public de téléassistance et précise que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera favorablement ce rapport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Carole BORIE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Isabelle MARCHYLLIE, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Guy BRICOUT donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Françoise DELPIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Annie LEYS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à

Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT, Michel PLOUY donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absents excusés : Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE

Absents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Claude DULIEU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Françoise MARTIN, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

N° 2.2

DAA/2017/222

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TELEASSISTANCE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La population âgée dans le Nord passera de 500 000 en 2014 à 600 000 environ en 2020 et plus de 220 000 personnes sont en situation de handicap. La grande majorité d'entre eux vit à domicile. Leurs réseaux de solidarités familiales et de voisinages doivent être soutenus.

Par délibération du 17 décembre 2015, le Département a refixé sa politique départementale pour l'autonomie des personnes en fixant une première priorité relative à l'amélioration du service de proximité aux personnes et une seconde pour développer un environnement bienveillant favorisant l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Pour répondre à ces enjeux sociétaux et continuer à prévenir la perte d'autonomie, il est nécessaire de structurer et de renforcer l'accessibilité à des services déterminants pour la qualité et la sécurité de la vie à domicile. C'est pourquoi, le Département veut conforter tout en l'actualisant l'accès à des prestations de télé-assistance ouverte tant aux personnes âgées qu'aux personnes en situation de handicap.

Par délibération du 29 juin 2009, le Département a retenu la délégation de service public comme mode de gestion pour concilier un service public efficace avec une maîtrise du coût de la prestation service à l'utilisateur. Ce choix de la délégation de service public permet à la collectivité de confirmer son engagement en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, en leur proposant une prestation de qualité sur l'ensemble du territoire avec des coûts maîtrisés.

Depuis le 26 juillet 2010 pour une durée de trois ans et renouvelée pour 5 ans, la société GTS/Mondial Assistance assure la délégation de service public (DSP) départemental du Nord de téléassistance.

Le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et la gestion du service public départemental de téléassistance arrive à échéance au 26 juillet 2018. Il

convient dès à présent de se prononcer sur le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de désigner le prochain exploitant.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public, il est envisagé de maintenir le mode de gestion externalisé pour la téléassistance. Le CGCT précise qu' : « une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

A ce titre, le présent rapport décrit les caractéristiques essentielles du service public de téléassistance avec la pérennisation du soutien psychologique à distance.

Définition de la prestation

Le dispositif de téléassistance est un outil de communication installé au domicile d'une personne seule ou d'un couple, permettant d'alerter 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 une centrale informatisée de réception des appels qui apporte une réponse en déclenchant l'intervention la mieux adaptée à la situation. Ce service de téléassistance a pour finalité de favoriser le soutien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le bilan du service délégué

Conformément à la délégation de service public, le délégataire transmet annuellement son rapport d'activité. La dernière enquête sur la période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016 fait apparaître un niveau de satisfaction élevé : 17,48/20.

Sur cette période l'opérateur GTS/ Mondial assistance a procédé à 4 311 installations pour 3 115 résiliations.

Les trois causes principales de résiliations sont :

- le décès dans 29 % des cas ;
- le placement en maison de retraite pour 21% des abonnés ;
- l'hospitalisation pour 5 % des usagers.

Au 30 avril 2017, 17 083 personnes étaient raccordées au dispositif.

Motivation du choix de renouvellement du mode de gestion délégué

La formule de délégation de service public, telle que définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, reste la plus adaptée pour répondre aux exigences et spécificités de fonctionnement de ce type de service. L'exploitation et la gestion d'un tel service nécessitent des compétences spécifiques au secteur d'activité concerné. En effet, l'intervention de professionnels qualifiés et spécialisés est indispensable pour garantir :

- une continuité du service assurée 24h/24 et 7j/7.
- une forte capacité de réactivité et d'adaptation aux attentes des usagers bénéficiaires du service, notamment pour le soutien psychologique à distance.
- une rigueur de gestion de la centrale informatisée de réception des appels et écoutes.

La collectivité ne dispose pas de telles compétences au sein de ses services et il importe de s'attacher les services d'un professionnel au savoir-faire éprouvé d'ores et déjà proposés. Cette solution s'est révélée être la plus adaptée au regard, tout à la fois, des objectifs de maintien à domicile fixés par la collectivité, de l'évolutivité technique du dispositif et des besoins préalablement exprimés, recensés et analysés.

Par ailleurs, la gestion déléguée permet une répartition claire des rôles, missions, responsabilités et risques de chacune des parties (délégant et délégataire). Le délégataire devra ainsi assurer à ses risques et périls les missions qui lui seront confiées par la future convention.

L'appréciation de ces éléments interviendra dans la négociation avec les candidats retenus pour déposer une offre, étant précisé que le coût pour l'usager et pour la collectivité seront deux éléments déterminants dans le choix du futur délégataire.

Principalement, le délégataire s'engagera à assurer un service de qualité pour les usagers en mettant en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Le Département du Nord conservera en tout état de cause et selon toutes circonstances son pouvoir de contrôle du service délégué, notamment de la qualité du service rendu et d'atteinte des objectifs fixés au délégataire.

Caractéristiques des missions confiées au délégataire

- permettre la poursuite du travail engagé.
- la réponse à l'urgence. A ce titre, la fiabilité et l'évolution du matériel de base et ses différentes options restent une priorité ainsi que le temps d'attente de réponse après un appel d'urgence. Cet aspect de sécurité se décline également avec l'obligation d'assurer 24h/24 et 7j/7 le fonctionnement du dispositif.
- lutter contre la solitude et l'isolement, notamment avec le soutien psychologique à distance ;
- la promotion de partenariats avec l'ensemble des acteurs locaux (CLIC-relais autonomie, pôles autonomie des Directions Territoriales, mairies, associations, CCAS...).
- L'objectif est d'accentuer les échanges d'information, coordinations et interventions. Ces échanges permettent, d'une part, de valoriser le service rendu et, d'autre part, d'identifier et répondre aux nouveaux besoins.

Pour atteindre les objectifs ainsi fixés et satisfaire à ses principales obligations, le délégataire devra avoir le personnel nécessaire disposant des qualifications professionnelles pour assurer la gestion et la continuité du service délégué et assumer les frais généraux et financiers inhérents à ce type d'exploitation.

Tout au long de la délégation, le délégataire s'engagera à assurer avec courtoisie et discrétion, un service en continu de qualité pour les usagers, en mettant en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement et à apporter une réponse satisfaisante au Département du Nord en termes de contraintes de service

public (continuité du service, égal accès du service aux personnes...).

Durée du contrat

Compte tenu des caractéristiques des missions confiées au délégataire et pour assurer le caractère évolutif du matériel et des services, le contrat sera consenti pour une période de 5 ans à compter de la notification de la convention au futur délégataire.

Modalités du contrat

Comme indiqué ci-avant, le recours aux délégations de service public par les collectivités territoriales est encadré par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La délégation de service public se présente sous forme contractuelle et permet à la collectivité de confier la gestion du service public à une personne publique ou privée qu'il lui appartient de choisir et selon les modalités suivantes :

1. Une forte responsabilisation du délégataire, lui conférant une réelle autonomie de gestion dans les domaines relevant de sa responsabilité propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et un accroissement à venir du nombre de bénéficiaires du service, évalué à 17 083 au 30 avril 2017.
2. Une répartition claire des responsabilités entre le Département du Nord et le délégataire notamment en termes financiers et de répartition des risques : il est rappelé ici que le futur délégataire assumera ses missions à ses risques et périls ;
3. Des modalités de contrôle permettant au Département du Nord d'apprécier la bonne exécution du service public délégué.

Dispositions concernant le personnel

Le personnel affecté au service par GTS / Mondial assistance dans le cadre de la délégation actuelle sera repris par le nouveau délégataire conformément aux dispositions des articles L.1224-1 et suivants du code du travail. Dans le cadre de ces dispositions les salariés concernés seront repris avec leur accord et le nouvel employeur est tenu, à l'égard des salariés dont les contrats de travail subsistent, aux obligations qui incombent à l'ancien employeur à la date de la modification.

Modalités financières du service public délégué

Rémunération du délégataire

Pour mettre en application les principes et objectifs ci-dessus évoqués, le futur cocontractant supportera seul le risque d'exploitation du service. Il sera rémunéré directement et exclusivement par les abonnés. Le Département ne participera pas financièrement au risque supporté par le délégataire.

Le délégataire percevra, pour ce faire, les recettes générées par les abonnements souscrits par les usagers pour accéder aux services proposés.

Comme le prévoit la réglementation, le délégataire adressera au Département du Nord avant le 30 juin de chaque année une analyse de la qualité de service et des conditions d'exécution ainsi que son compte annuel de résultat relatif à l'exploitation de la délégation de service public.

Principales obligations financières imposées au futur délégataire

En contrepartie de la délégation de gestion et d'exploitation du service et des composantes de sa rémunération, le délégataire s'engagera envers le Département du Nord, au vu des propositions qui seront formulées par les candidats à la délégation et qui feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la libre négociation précitée, à intégrer les contraintes de continuité du service public délégué mais également à veiller à réduire autant que possible le coût à la charge des usagers par ses efforts de gestion.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a rendu son avis sur le renouvellement de la délégation de service public lors de sa réunion du lundi 12 juin 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil départemental :

- d'approuver le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de téléassistance dans les conditions ci-dessus exposées et ce pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la convention au futur délégataire ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation d'entreprises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h36. 60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur PICK.

Monsieur HENNO, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 2/2 sont adoptées par assentiment de l'assemblée.

• **Rapport n° 2/3**

Madame Doriane BECUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, présente le rapport n° 2/3, qui a pour objet le développement d'un réseau d'accueil de proximité pour les mineurs non accompagnés (MNA), relevant de sa délégation.

Monsieur le Président remercie les personnels de l'UTPAS de Lille Fives qui ont été confrontés à des situations extrêmement difficiles et parfois violentes de certains MNA qui empêchaient l'accès au bâtiment.

Monsieur le Président évoque le problème des réseaux de passeurs. Il indique que l'Etat est prêt à prendre un certain nombre de décisions et pense notamment que la présomption de minorité, qui n'existe pas juridiquement, cessera de s'appliquer en fait.

Monsieur le Président revient enfin sur l'initiative qui est proposée dans ce rapport.

Madame Claudine DEROEUX fait remarquer que ce rapport est révélateur, non pas d'une vague migratoire insoutenable, mais plutôt des difficultés budgétaires extrêmes du Département. Elle demande comment l'exécutif entend faire pression sur l'Etat afin qu'il débloque des moyens financiers suffisants.

Madame DEROEUX souligne que le rapport apporte trop peu de précisions sur les conditions de mise en œuvre de ce réseau d'accueil de proximité pour les MNA et ajoute qu'aucune indication budgétaire n'est fournie.

Madame DEROEUX signale que, faute d'éclaircissements, le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés ne pourrait se prononcer sur ce rapport.

Madame Doriane BECUE pense que l'intervention de Madame DEROEUX ne correspond pas à la réalité de la situation.

Madame BECUE attend de l'Etat, non pas des moyens supplémentaires, mais une révision de la loi afin d'éviter un appel d'air et une arrivée massive sur le territoire.

Madame BECUE apporte enfin des précisions sur la question de l'accueil des MNA par des familles.

Monsieur le Président rappelle que le précédent Gouvernement s'était engagé à financer 40 % du surcoût correspondant à l'augmentation du nombre de MNA présents sur le territoire entre fin 2016 et fin 2017.

Monsieur le Président fait observer que l'initiative proposée dans le rapport consiste à faire appel à la citoyenneté des personnes.

Monsieur le Président souligne l'importance des conséquences financières de l'augmentation des MNA.

Monsieur le Président fait remarquer que ces jeunes ne sont pas issus des classes les moins aisés de leur pays d'origine et soulève, par ailleurs, la question des visas délivrés à beaucoup d'entre eux.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que la façon dont Madame la Vice-présidente Doriane BECUE a répondu le surprend et ajoute qu'il aurait souhaité davantage de correction dans la réponse. Il demande une suspension de séance.

Monsieur le Président suspend la séance à 15 heures 58.

Monsieur le Président reprend la séance à 16 heures 10.

Monsieur le Président souligne que l'Assemblée départementale a l'habitude de travailler dans une atmosphère de respect mutuel et pense qu'il n'y avait, ni dans la question ni dans la réponse, la volonté d'être désobligeant.

Monsieur Charles BEAUCHAMP précise qu'il lui a été rapporté à plusieurs reprises que des membres du Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés avaient fait l'objet de remarques de Madame la Vice-présidente qui n'étaient pas mesurées. Il pense que l'Assemblée départementale doit continuer à travailler dans la sérénité et le respect.

Monsieur BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés s'abstiendra sur le rapport 2/3.

Madame Josyane BRIDOUX accompagne les propos de Monsieur BEAUCHAMP en signalant que des membres du Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, qui participent à la commission « lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention-santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse », ont déjà déploré le ton, les mots employés par Madame la Vice-présidente.

Monsieur Luc MONNET salue l'engagement de Madame Doriane BECUE qui vit passionnément la délégation qui lui a été confiée.

Monsieur Bruno FICHEUX souligne la compétence et le professionnalisme de Madame BECUE. Il indique qu'à aucun moment, il n'a eu l'impression que sa réponse était irrespectueuse ou provocante et ajoute que le Groupe Union Pour le Nord lui renouvelle sa confiance.

Monsieur le Président propose de reprendre les travaux et soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS- PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany

WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Guy BRICOUT donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Annie LEYS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT, Michel PLOUY donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absente excusée : Isabelle CHOAIN

Absents : Jean-Claude DULIEU, Jacques HOUSSIN

N° 2.3

DEFJ/2017/254

OBJET :

DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU D'ACCUEIL DE PROXIMITE POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)

Le Département du Nord, au titre de sa compétence en matière de protection de l'enfance, assure l'hébergement et l'accompagnement des mineurs qui lui sont confiés par les autorités judiciaires et notamment des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

La loi du 14 mars 2016 confie en effet aux départements les missions relatives à l'accueil, l'évaluation, la mise à l'abri, l'hébergement et l'accompagnement des MNA.

La réalisation de ces missions impacte tout particulièrement le département du Nord, notamment en raison de sa situation géographique et du système de péréquation nationale des MNA mis en place entre les départements.

Un contexte migratoire impactant très fortement le Département du Nord :

Le Département fait face à une augmentation constante et flagrante des flux d'arrivées : 591 jeunes se sont présentés en tant que MNA dans le département en 2015 et 930 jeunes en 2016. Selon une projection du flux d'arrivée en 2017, ce chiffre pourrait être proche de 1 300, soit une augmentation de quasiment 40 %.

Les jeunes sont majoritairement originaires de Guinée, d'Afghanistan et du Mali ; puis dans une moindre mesure de la Côte d'Ivoire, du Cameroun et de l'Algérie.

La clé de répartition nationale des MNA pour le Département du Nord, mise en place par le décret du 24 juin 2016, est la plus élevée. En vertu de ce principe, le

Département avait l'obligation de prendre en charge, au 1^{er} juin 2017, 233 Mineurs Non Accompagnés. L'estimation qui peut ainsi être faite du nombre de MNA hébergés et accompagnés à la fin de l'année 2017 se situe entre 550 et 600 jeunes confiés. Ce chiffre était de 359 en 2016.

De plus, au 31 mars 2017, 561 MNA sont déjà hébergés dans le dispositif de protection de l'enfance. Au 30 avril 2017, le Département prend également en charge 118 jeunes majeurs isolés étrangers.

Pour faire face à cette responsabilité, le Département du Nord a adapté son organisation dès janvier 2017, et a fait le choix de déléguer, par procédure d'appel à projet, les missions relatives à la prise en charge des MNA, au groupement TRAJET (SPRèNe, AFEJI, EPDSAE).

Un volume maximum de 350 places d'hébergement est financé pour un montant global de 10 millions d'euros par an.

Une adaptation nécessaire de l'organisation départementale pour la prise en charge des MNA:

Les besoins spécifiques des Mineurs Non Accompagnés (sur le plan juridique, l'intégration scolaire et leur isolement) demandent un accompagnement adapté.

Certains jeunes ont également développé des capacités d'autonomie au regard desquelles un accueil en Maison d'Enfants à Caractère Social ne répond pas toujours à leur projet de vie.

C'est pourquoi, face à ce constat, le Département a mis en place en janvier 2017 le dispositif spécifique d'accompagnement des MNA (TRAJET). Les réponses apportées actuellement concernent principalement des jeunes autonomes de 16 à 18 ans pour lesquels des places en appartements sont proposées. Pour compléter et diversifier cette offre de service et également répondre aux problématiques des MNA plus jeunes, le Département souhaite de plus s'engager dans le développement d'un réseau d'accueil de proximité.

Cet accueil devra notamment répondre à la problématique de rajeunissement du public. Depuis le début d'année 2017, le Département du nord constate que 45 % des jeunes se présentant en tant que MNA dans le Nord ont un âge allégué de moins de 16 ans. Cette évolution est conforme à celle constatée au niveau national.

L'évolution permanente et peu prévisible du contexte ainsi que la situation inédite rencontrée par le Département impliquent de rechercher et de mettre en place d'autres solutions innovantes et adaptées aux différents profils de jeunes.

Une volonté départementale de déployer d'autres types d'accueil pour permettre une prise en charge globale des MNA

La loi du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant permet la mise en œuvre d'un accueil bénévole et durable chez un tiers.

En parallèle du dispositif TRAJET, le Département du Nord souhaite développer cette possibilité d'accueil, notamment pour les jeunes MNA.

La prise en charge des MNA au sein d'un réseau d'accueil de proximité par des familles bénévoles permettra de répondre aux objectifs suivants :

- favoriser un accompagnement des MNA dans un cadre familial, notamment pour les plus jeunes d'entre eux, ne pouvant bénéficier d'un logement autonome ;
- diversifier les modes d'accueil pouvant être offerts aux jeunes, en s'adaptant au mieux à leurs problématiques ;
- favoriser leur intégration sociale et culturelle ;
- valoriser l'engagement citoyen des familles bénévoles qui s'investissent auprès des jeunes.

La mise en place de ce réseau de proximité nécessite :

- l'organisation d'une évaluation globale et préalable relative à l'engagement de la famille et au parcours de jeune permettant de définir, pour chaque situation, si ce mode d'accueil est le plus pertinent,
- une modalité de prise en charge assortie d'un accompagnement éducatif adapté à la situation des jeunes (sur le plan de la santé, de l'accès aux droits, de la scolarité, de la formation, etc.),
- un accompagnement de la famille bénévole,
- une indemnité d'entretien d'un montant mensuel de 380 € versé au tiers bénévole afin de couvrir les frais courants liés à la prise en charge du jeune.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil départemental :

- de m'autoriser à mettre en place ce dispositif de réseau d'accueil de proximité dans les conditions prévues dans le présent rapport.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h39. 60 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAUX et MARTIN ainsi que Messieurs HENNO, HIRAUX, POIRET (porteur du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), RAGAZZO, WAYMEL et WILMOTTE.

Mesdames BORIE et DEZITTER (porteuse du pouvoir de Madame DEL PIERO), ainsi que Monsieur WATTEBLED, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Madame DEL PIERO ayant donné pouvoir à Madame DEZITTER, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames LABADENS (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT) et TONNERE, ainsi que Monsieur WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la séance préalablement au vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16h20.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 8 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Total des suffrages exprimés : 63

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Contre : 0

La proposition du rapport n° 2/3 est adoptée à l'unanimité.

Madame Doriane BECUE revient sur sa façon de s'exprimer, de travailler, et pense ne pas être irrespectueuse.

• Rapport n° 2/4

Madame la Vice-présidente Doriane BECUE présente le rapport n° 2/4 (Transfert du Fonds départemental d'aide aux jeunes à la Métropole Européenne de Lille – Modification du règlement intérieur à compter du 1^{er} juillet 2017), qui relève de sa délégation.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés, compte tenu de son opposition à la loi NOTRe, votera contre ce rapport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves

DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BRED A donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Guy BRICOUT donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Annie LEYS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT, Michel PLOUY donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absentes excusées : Isabelle CHOAIN, Françoise DEL PIERO

Absents : Carole BORIE, Marie-Annick DEZITTER, Jean-Claude DULIEU, Jacques HOUSSIN, Dany WATTEBLED

N° 2.4

DEFJ/2017/241

OBJET :

**TRANSFERT DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER
DU 1^{ER} JUILLET 2017**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes constitue un outil essentiel d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes les plus précarisés. En responsabilité pleine et entière de ce dispositif depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département du Nord a déployé peu à peu dans ce cadre une palette d'aides susceptibles de répondre de façon adaptée à une diversité de besoins spécifiques.

En fonction des difficultés rencontrées par le demandeur, l'aide individuelle peut prendre les formes suivantes :

- un secours d'urgence, accessible sous 48 heures ou une aide ponctuelle, pour soutenir la réalisation d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle,

- une aide financière dans le cadre d'un accompagnement renforcé, pour résoudre sur un temps plus long des difficultés majeures. Cette modalité fait l'objet d'un contrat entre le jeune et le référent,
- une aide au permis de conduire dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle.

Le Département du Nord peut également cofinancer des actions collectives. Dans le cadre du FDAJ collectif, les projets soutenus s'adressent à un groupe défini de jeunes, réunis autour d'un projet commun et fédérateur, et pour lesquels l'action mise en place apporte une plus-value aux parcours d'insertion.

L'article 90 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit que la Métropole peut exercer, en lieu et place du Département, la compétence d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes. En application de cette loi, le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille (MEL) ont signé en date du 21 décembre 2016 une convention de transfert de compétences qui inclut le périmètre des aides du Fonds d'Aide aux Jeunes suivant :

- les secours d'urgence
- les aides ponctuelles
- les aides financières dans le cadre d'un accompagnement renforcé
- le FDAJ collectif

A partir du 1^{er} juillet 2017, la Métropole Européenne de Lille exercera la compétence « Fonds d'Aide aux Jeunes » dans les communes relevant de son territoire et sur ces volets. Cette évolution nécessite une actualisation du Règlement Intérieur du FDAJ pour tenir compte du nouveau périmètre d'intervention du Département du Nord. Le document a également fait l'objet d'une mise à jour en ce qui concerne l'organigramme départemental, l'identification des partenaires et des dispositifs (exemples : PIPEL, DIREECTE, garantie jeunes).

En conséquence, je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le Règlement Intérieur du FDAJ tel que modifié dans la version ci-jointe,
- de fixer au 1^{er} juillet 2017 la date d'entrée en vigueur du Règlement Intérieur du FDAJ modifié.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h21. 62 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames LABADENS (porteuse du pouvoir de Monsieur BRICOUT) et TONNERRE ainsi que Monsieur WAYMEL.

Vote intervenu à 16h22.

Au moment du vote, 65 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 75

Majorité des suffrages exprimés : 38

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Contre : 8 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions de rapport n° 2/4 sont adoptées à la majorité.

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE

• Rapport n° 3/1

Monsieur le Président rassure la presse, et notamment La Voix du Nord, concernant la station touristique du ValJoly et fait observer qu'il a été très surpris en lisant l'édition de l'Avesnois de ce grand quotidien régional.

Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Vice-présidente en charge du Tourisme et de la Vie associative, présente le rapport n° 3/1 (Mise en place d'une concession de service public pour la gestion globale de la station touristique du ValJoly) qui relève de sa délégation.

Monsieur Bernard BAUDOUX propose d'ajouter dans le cahier des charges des « camps de toile », installés pendant toute la saison, qui permettraient d'accueillir les centres de loisirs de différentes collectivités locales.

Monsieur BAUDOUX indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera favorablement ce rapport.

Monsieur Frédéric MARCHAND signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera également favorablement ce rapport.

Monsieur MARCHAND soulève la question des 53 collaborateurs aujourd'hui en poste au ValJoly.

Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE pense que la demande de Monsieur BAUDOUX est un axe de développement intéressant.

Madame ASTRUC-DAUBRESSE indique qu'une attention particulière a été apportée aux salariés du ValJoly.

Monsieur le Président fait observer qu'une délégation de service public n'est pas une privatisation.

Monsieur le Président note que la construction d'un hôtel est apparue indispensable pour assurer une pérennité au fonctionnement du ValJoly. Il fait, par ailleurs, remarquer que le camping et les chalets devront être adaptés aux nécessités d'aujourd'hui.

Monsieur le Président apporte enfin des précisions en ce qui concerne le personnel du ValJoly.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Guy BRICOUT donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Annie LEYS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT, Michel PLOUY donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absentes excusées : Isabelle CHOAIN, Françoise DEL PIERO

Absents : Carole BORIE, Marie-Annick DEZITTER, Jean-Claude DULIEU, Jacques HOUSSIN

N° 3.1

DGADT/2017/190

OBJET :

MISE EN PLACE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION GLOBALE DE LA STATION TOURISTIQUE DU VALJOLY

La base de loisirs départementale du ValJoly, créée en 1975, est devenue une station touristique en 2008.

Une première étude, réalisée en 2013 sur le fonctionnement de la station et son évolution a abouti au constat d'un site au positionnement imprécis, d'une fréquentation trop faible, d'un équilibre économique difficile mais au potentiel certain. Les préconisations étaient :

- d'optimiser l'équipement actuel (partenariat avec les offices de tourisme, optimisation des périodes d'ouverture des équipements, sécurisation de la traversée du camping vers la station...),
- renforcer l'attractivité de la station (positionnement nature, recherche de partenariats privés, requalification de l'offre de camping...)
- développer la station (augmenter la capacité d'hébergement, proposer de nouvelles activités...)

Suite à cette étude, les efforts faits par le syndicat mixte notamment sur la baisse des charges (-500K€ en 2015) se traduisent en 2015 par un résultat net de 320 K€ jusqu'alors jamais atteint. En 2016, l'atterrissage financier est également favorable avec un résultat positif de plus de 100 K€.

Cette évolution du site permettant une baisse de la contribution départementale doit être amplifiée et accélérée via des investissements privés et un mode de gestion plus efficient.

C'est pourquoi le 20 mai 2016, une étude de positionnement stratégique de la station touristique du ValJoly a été lancée et confiée à la SCET, filiale de la Caisse des Dépôts.

L'enjeu de cette nouvelle étude était de trouver des solutions pour accompagner le développement du site en créant une offre d'hébergement complémentaire notamment pour le tourisme d'affaire et ainsi faire vivre le site toute l'année.

Ses objectifs étaient les suivants :

- vérifier le positionnement de la station à la fois pour les excursionnistes et les touristes (dont tourisme d'affaires), étudier notamment la faisabilité de construction d'un hôtel et plus généralement l'augmentation du nombre d'hébergements,
- établir un modèle économique de la station,

- analyser d'un point de vue financier les différents scénarios de gestion globale de la station,
- proposer des montages juridiques pour l'équilibre général de la station et étudier les impacts pour le Département et le Syndicat Mixte du ValJoly - SMVJ,
- établir une liste d'investisseurs potentiels et une stratégie marketing pour les approcher.

Les conclusions de l'étude, rendues en novembre 2017, ont montré que :

- la dynamisation du site passe par une diversification de l'offre, notamment l'offre d'hébergements (modernisation du camping et construction d'un hôtel),
- la concession de service public est le véhicule juridique adapté pour la mise en œuvre de ces deux projets.

I – Rappels sur la gestion actuelle de la station touristique du ValJoly

Le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly, créé par arrêté ministériel du 18 février 1977, est aujourd'hui gestionnaire de la station touristique du ValJoly. Les membres qui le composent sont le Département du Nord et les communes de Baives, Epe-Sauvage, Liessies, Moustier-en-Fagne, Trélon, Wallers-en-Fagne et Willies. Il est présidé par un élu du Conseil Départemental : Mickael HIRAUX, Conseiller Départemental du canton de Fourmies.

Le montant de la subvention annuelle départementale de fonctionnement au Syndicat Mixte s'élève à 2M€ en 2016, 1,9 M€ en 2017. Les subventions des Communes membres s'élèvent globalement à 8 000 €.

Plusieurs modes de gestion coexistent au sein de la station :

- la propriété privée pour les hébergements gérés par le groupe Madame Vacances,
- l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour le centre équestre, l'accro-branche, le laser tag, la restauration, les commerces...
- une gestion publique, assurée par le Syndicat Mixte, pour l'exploitation de la station et la promotion touristique. Plus particulièrement, il gère le centre aquatique, l'aquarium, la Base des Activités Sportives et Environnementales, la salle de spectacle, le centre d'hébergement collectif et le camping.

II – Les modes de gestion possibles de la station touristique de ValJoly étudiés par la SCET

La SCET a produit une analyse comparative des différents modes de gestion possibles de la station touristique.

II.1 -La régie ou la poursuite avec le Syndicat Mixte

La gestion directe ou la poursuite avec le Syndicat Mixte impliquerait que le Département prenne en charge l'intégralité du financement des investissements et de l'exploitation.

II.2 -Les marchés publics de services et de travaux

Les marchés publics permettent aux personnes publiques de recourir à un opérateur économique pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, nécessaires à l'exécution d'un service public, en échange d'un prix qu'elle acquitte.

Le tiers cocontractant, dans cette hypothèse, n'assume ni la responsabilité, ni le risque financier lié à la gestion du service.

Il appartient en outre au Conseil Départemental d'encaisser les recettes tirées de l'exploitation du site auprès des usagers ou de constituer une régie d'avance et de recettes. Cette solution présente l'inconvénient majeur de laisser l'investissement (camping, hôtel, site) et le risque d'exploitation à la charge de la collectivité.

II.3 -Le recours à un contrat concessif

La délégation de service public permettrait de transférer les risques d'exploitation au délégataire.

La délégation de service public peut être exploitée soit sous forme concessive, lorsque pèse un certain nombre d'investissements sur le délégataire en plus de l'exploitation du service, soit sous forme d'affermage ou de régie intéressée, lorsque le délégataire est exclusivement chargé d'exploiter le service.

III – Les raisons justifiant le recours à une délégation de service public

Après examen des différents modes de gestion, il est proposé de recourir à une gestion par voie de délégation de service public globale sur la station du ValJoly.

En effet, l'intérêt de la délégation de service public se présente :

- au niveau du financement du service : les coûts d'exploitation (personnel, techniques, commercialisation, charges financières) et d'investissements sont portés par le délégataire, un interlocuteur unique, responsable de la totalité de l'exploitation de la station,
- au niveau de l'exploitation commerciale : le délégataire est responsable de la sécurité du service, de la gestion du personnel, de la commercialisation de l'équipement, des relations avec les usagers du service public. L'autorité délégante détermine la tarification future des composantes de la station, les horaires d'ouverture, conserve l'autorité sur l'accueil

des scolaires, associations... Elle est et reste l'autorité organisatrice du service public, et dispose de pouvoirs de contrôle et de sanctions encadrés par la convention.

Le contrat de délégation de service public permet ainsi au Conseil Départemental :

- de disposer des compétences et du savoir-faire d'un opérateur spécialisé dans la gestion, l'exploitation, l'entretien de sites touristiques,
- de partager le risque d'exploitation avec un opérateur,
- d'introduire une certaine souplesse budgétaire dans la gestion,
- de bénéficier de redevances d'exploitation,
- de conserver un pouvoir de contrôle sur le délégataire et l'exploitation du service.

La concession de service public est le véhicule juridique le plus pertinent pour optimiser la gestion de la station et assurer la construction de l'hôtel et la modernisation du camping sans investissement financier supplémentaire pour le Département.

La mise en place de cette concession sur la gestion globale de la station permettrait une communication globale pour l'ensemble du site, que ce soient les activités gérées aujourd'hui par le Syndicat Mixte (camping, base nautique, piscine...) ou par les prestataires (centre équestre, laser tag, restauration...) avec une vraie politique commerciale cohérente à l'échelle de la station dans une optique de destination.

Enfin, le risque financier, aujourd'hui porté intégralement par le Département à travers le Syndicat Mixte, est ainsi transféré ou a minima partagé avec le nouvel opérateur.

IV – Devenir du Syndicat Mixte et de son personnel

Le Syndicat Mixte sera dissout lors de la signature du contrat avec le nouvel opérateur.

Il emploie à ce jour (25 avril 2017) 53 personnes :

- 29 personnes titulaires de la Fonction Publique Territoriale (20 cadres C, 8 cadres B et 1 cadres A) sur des fonctions diverses telles que l'accueil, l'entretien, l'animation,
- 8 personnes en Contrat à Durée Indéterminée de droit privé,
- 6 personnes en Contrat à Durée Déterminée de droit public dont le Directeur,
- 5 personnes en Contrat à Durée Indéterminée de droit public,
- 3 personnes en Contrat d'Apprentissage,
- 2 personnes en Contrat d'Avenir.

Le Département sera attentif au devenir de l'ensemble du personnel du Syndicat Mixte. La reprise du personnel sera prévue au sein du contrat avec le nouveau délégataire. Si cet aspect entre bien dans la négociation avec les candidats potentiels, certaines fonctions devraient être

intégralement reprises : l'accueil, l'entretien, le personnel affecté à la piscine...

Le Syndicat Mixte du ValJoly a délibéré à l'unanimité le 17 mars dernier afin d'autoriser le Département à porter la procédure de concession de service public par anticipation de sa dissolution.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confiée à la SCET, a démarré début juin afin d'accompagner le Département dans cette procédure complexe et de sécuriser ses intérêts, notamment financiers. La consultation sera lancée en septembre 2017. L'année qui suivra sera consacrée à l'analyse des candidatures et des offres, aux négociations avec les candidats et à l'écriture du contrat final. Le contrat avec le nouvel opérateur sera effectif au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que selon l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le principe de recourir à une Délégation de Service Public au vu d'un document contenant les caractéristiques des prestations à assurer par la délégataire qui figure en annexe au présent rapport.

Le Comité Technique, réuni le 9 juin 2017 a rendu un avis unanimement favorable pour le collège de l'administration et majoritairement défavorable pour le collège des représentants du personnel. La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 12 juin 2017, a, de son côté, donné un avis favorable au projet de délégation de service public.

Je propose donc au Conseil départemental :

- considérant le rapport et le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, de décider le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de la station touristique du ValJoly,
- de m'autoriser à lancer à cet effet une procédure de délégation de service public,
- et, plus généralement, de m'autoriser à effectuer toute démarche, prendre toute décision utile à la préparation et au bon déroulement de la procédure de délégation de service public et à signer tous les documents nécessaires dans ce cadre.

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h23.

Monsieur HIRAUX est Président du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station touristique du ValJoly. Madame FILLEUL ainsi que Messieurs DECAGNY, DUSART et VANDEWALLE sont membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station touristique du ValJoly. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DEVOS (membre du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station touristique du ValJoly) avait donné pouvoir à Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

60 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur WATTEBLED.

Madame DEROEUX et Monsieur FICHEUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16h31.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 5 (En raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 3/1 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION INFRASTRUCTURES, MOBILITES, TRANSPORT

• Rapport n° 4/1

Monsieur Arnaud DECAGNY, Vice-président en charge des Infrastructures et des Transports, présente le rapport n° 4/1 (Délégation de Service Public – Transport interurbain de voyageurs – Rapport annuel des délégués pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016) qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Béatrice

DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Olivier HENNO, Mickaël HIRAU, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Guy BRICOUT donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Annie LEYS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT, Michel PLOUY donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absentes excusées : Isabelle CHOAIN, Françoise DEL PIERO

Absents : Carole BORIE, Claudine DEROEUX, Marie-Annick DEZITTER, Jean-Claude DULIEU, Bruno FICHEUX, Jacques HOUSSIN

N° 4.1

DT/2017/207

OBJET :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
TRANSPORT INTERURBAIN DE VOYAGEURS
RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES POUR LA PERIODE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 AU 31 AOUT 2016

L'Assemblée plénière, lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, a retenu le principe du recours à la Délégation de Service Public (DSP) encadrée par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour l'exploitation du réseau de transports routiers non urbains de voyageurs d'intérêt départemental, y compris le transport scolaire sur le territoire du Département du Nord.

Par délibération du 17 mai 2010, l'Assemblée Plénière a ainsi attribué quatre délégations de service public correspondant aux quatre périmètres déterminés par le Département.

Dans ce cadre, les délégataires sont tenus de rendre compte annuellement de la mise en œuvre du contrat en vertu de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016. Au-delà de l'obligation de transparence sur la gestion du service public, le rapport annuel constitue ainsi un élément du dialogue entre la collectivité organisatrice du service et l'opérateur.

Ces documents ont en effet pour objet de faciliter la compréhension des comptes d'exploitation, de rendre compte de la mise en œuvre technique du service et d'analyser la qualité du service.

Les délégataires ont ainsi remis au Département les rapports annuels relatifs à l'exploitation du service pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

L'examen de ces documents permet de dresser le bilan suivant.

Les moyens mis en œuvre pour cette période sont constants par rapport à 2014-2015.

- 917 « équivalent temps plein », dont plus de 83 % sont des conducteurs, ont été mobilisés.
- 630 véhicules (dont 53 de réserve) constituent le parc véhicules.

Les données d'exploitation affichent une légère augmentation : 17, 890 millions de kms ont été réalisés transportant 9,683 millions de voyageurs.

- Le nombre de kilomètres commerciaux augmente de 0,47 %. Cette progression procède des ajouts d'arrêts et de services destinés à ajuster les services aux besoins des usagers.
- Le nombre de validations interurbaines sur l'ensemble des périmètres progresse de 0,52 % tandis que les validations urbaines affichent une augmentation de 4 %.
- La progression des validations commerciales de l'ordre de 6,58 % et une légère diminution du nombre de validations scolaires (2,16 %) constituent un rééquilibrage dans les usages qui peut tendre, si la tendance se confirme, à conférer au réseau une image plus commerciale que scolaire.

La qualité du service est en léger recul malgré un volume de pénalités en diminution.

- Le baromètre qualité s'établit à 91,97 % en moyenne sur les quatre périmètres, contre 94,53 % l'année précédente. Deux des cinq indicateurs, « l'information à distance » et « l'information en situation perturbée » expliquent ce recul.
- Parallèlement le volume des pénalités passe de 200 K€ pour l'année d'exploitation 2011-2012 à 34 K€. Cette résorption des pénalités est justifiée d'une part par la résolution des problèmes relatifs à l'habillage des véhicules et à la billettique constatés les premières années, mais aussi par la mise en place

d'une nouvelle grille de pénalités aux termes de laquelle, seuls les retards excédant 7 minutes sont pénalisés, contre 5 minutes antérieurement.

La stabilité caractérise les données financières de cette année d'exploitation

Si globalement les recettes, dont le montant s'établit à 8,3 M€, diminuent légèrement de - 0,3 %, les dépenses sont stables et s'élèvent à 7 M€.

Le taux de résultat global s'établit ainsi à 4,19 %, en diminution de 0,13 point par rapport à l'année précédente.

Les résultats par périmètre, bien que tous positifs et compris dans une fourchette de 2,3 % à 5,9 %, sont plus nuancés.

Sur les quatre périmètres, seul le périmètre 2 améliore son résultat de 1,2 point, la plus forte diminution (-1,5 point) étant subie par le périmètre 4. Les périmètres 3 et 1 enregistrent pour leur part une diminution de 0,3 point.

Enfin, les rapports d'activité ont été portés à la connaissance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément à l'article 1411 du Code Général des collectivités locales.

Il est proposé au Conseil Départemental :

- de prendre acte des rapports annuels 2015-2016 des quatre délégataires en charge du service de transport public routier régulier non urbain de voyageurs sur les périmètres n° 1, 2, 3 et 4 joints au présent rapport.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h32. 64 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Messieurs BAUDOUX (porteur du pouvoir de Madame BREDA), KANNER et WATTEBLED, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour cette affaire.

Madame BREDA ayant donné pouvoir à Monsieur BAUDOUX, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE, Monsieur GOSSET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avaient respectivement donné pouvoir à Madame DESCAMPS-PLOUVIER, Messieurs CABAYE et MONNET.

Messieurs MANIER et WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la séance préalablement à la prise de décision.

Le Conseil départemental donne acte.

**COMMISSION DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL,
ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, LOGEMENT,
HABITAT**

• **Rapport n° 5/1**

Monsieur Patrick VALOIS présente le rapport n° 5/1 ayant pour objet la création d'une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Monsieur le Président souligne l'intérêt de ce rapport.

Monsieur le Président propose que le Président de cette CDESI soit Monsieur Patrick VALOIS et informe des candidatures de Monsieur Dany WATTEBLED ainsi que de Mesdames Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE et Françoise MARTIN, comme représentants du Département.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaients présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Frédéric MARCHAND, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Maxime CABAYE, Guy BRICOUT donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Annie LEYS, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Catherine OSSON donne pouvoir à Henri GADAUT, Michel PLOUY donne pouvoir à Gustave DASSONVILLE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ

Absentes excusées : Marie-Aline BREDA, Isabelle CHOAIN, Françoise DEL PIERO

Absents : Bernard BAUDOUX, Carole BORIE, Marie-Annick DEZITTER, Jean-Claude DULIEU, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Dany WATTEBLED

N° 5.1

DSTDL/2017/182

OBJET :

CREATION D'UNE COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE (CDESI)

Le contexte

La loi 2000-627 du 6 juillet 2000 a confié aux Départements la compétence pour « favoriser le développement maîtrisé des sports de nature ».

Pour assumer celle-ci, le législateur a instauré une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature, placée auprès du Président du Conseil Départemental, et dote les Départements d'un outil, le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Ces Commissions, organes de concertation et de mise en réseau des acteurs, se sont installées progressivement en France (60 à ce jour).

Les Plans, près de 30 à ce jour, ont pour vocation d'inscrire des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) dans les trois dimensions, c'est-à-dire aérienne, terrestre et nautique, afin de pérenniser des lieux de pratiques des sports de nature de manière responsable, en les ouvrant au plus grand nombre (cf. Annexe N°1 : Présentation des sports de nature).

Ces Plans incluent souvent tout ou partie des tracés de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Depuis 1991, le Département du Nord a fortement développé sa politique randonnée, prioritairement dans le domaine pédestre puis en s'ouvrant sur 3 autres disciplines : le VTT, le cyclotourisme et l'équestre.

Cependant, pour faire face à la demande grandissante du public en matière de sports de nature et des activités émergentes, le Département doit maintenant s'inscrire pleinement dans cette compétence CDESI/PDESI afin de hiérarchiser son intervention et de qualifier l'offre, vectrice de sport santé.

La collaboration étroite avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), qui sera le principal interlocuteur du Département, rassemblant les différents comités, permettra d'identifier les ESI répondant aux attentes et besoins des sportifs de pleine nature.

La composition et l'organisation

Afin de répondre à l'esprit de la loi qui préconise une large concertation, il est proposé d'organiser la CDESI en 3 collèges de 13 membres (cf. Annexe N°2) regroupant les représentants d'« institutionnels », d'« usagers », de « gestionnaires, propriétaires et d'autres acteurs socio-professionnels concernés », l'ensemble étant présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Il est par ailleurs proposé que 3 élus départementaux en charge des thématiques Environnement, Sport et Tourisme, siègent dans cette commission.

Le Conseil départemental désigne par délibération les instances décisionnelles, appelées à siéger pendant 6 ans au maximum dans la limite de la durée de leurs mandats respectifs.

Celles-ci doivent nommer en leur sein un titulaire et un suppléant, seuls habilités à voter (une instance n'ayant qu'une voix).

Le Président fixe la composition nominative des membres.

Les représentants siègent de manière bénévole.

Il est proposé de réunir cette commission en plénière au moins une fois par an afin de définir et de rendre compte des travaux qui seront entrepris par des groupes de travail thématiques.

En fonction des thématiques retenues par la CDESI, ces groupes de travail seront constitués de volontaires issus des différents collèges, soutenus par des personnes ressources expertes dans leurs domaines et n'appartenant pas nécessairement à la CDESI ou à l'administration départementale.

L'arbre des objectifs (cf. Annexe N°3)

L'arbre des objectifs constitue une représentation schématique de l'ensemble des objectifs poursuivis par la CDESI dont trois niveaux sont à distinguer : *l'objectif principal* qui recouvre le champ général, il est ici dicté par la loi ; *les objectifs secondaires ou spécifiques* qui permettent de tendre à la réalisation de l'objectif principal, ils sont au nombre de trois et correspondent à la fois aux trois axes de la CDESI (sport, environnement, tourisme) et aux trois piliers du Développement Durable (social, environnemental, économique), et enfin, *les objectifs opérationnels* qui représentent les activités ou actions mises en œuvre pour répondre aux objectifs spécifiques. Ils sont au nombre de 15, sans ordre de priorité et susceptibles d'être modifiés dans le temps en fonction des évolutions réglementaires et/ou techniques (compléments, suppressions, ajouts).

Par ailleurs, il est envisagé que lorsque des conflits d'usage ne pourront être réglés par les services directement concernés, ils pourront être portés à connaissance de la CDESI, le Président pouvant alors désigner des membres issus des 3 collèges pour proposer une conciliation.

Les premiers travaux de cette assemblée consisteront à :

- définir les ESI ainsi que leur mode d'inscription au PDESI,
- valider le règlement intérieur issu des modalités de fonctionnement général de la CDESI (cf. Annexe N°4), qui sera proposé par le Président du Conseil départemental.

Je propose au Conseil départemental :

- d'instituer la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) ;
- de décider sa composition dans les termes de l'annexe 2 et ses modalités de fonctionnement dans les termes de l'annexe 4 ;
- de m'autoriser à nommer un représentant désigné pour présider la CDESI ;
- en ce qui concerne les désignations : de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants du Département à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) et donc que les conditions du 4° alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations de ces 3 représentants, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération ;
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération notamment les demandes de subventions et de cofinancement (Feder, Interreg, Agence de l'Eau).

DEROULEMENT DU VOTE

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16h35. 56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX, Messieurs FICHEUX, MANIER et WAYMEL.

Vote intervenu à 16h38.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 10

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 5/1 sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 40.

Marguerite CHASSAING,
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF,
Président du Département du Nord